

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024



Ville de Toulon

SOMMAIRE

| | | |
|---|----|----|
| Préambule | p. | 3 |
| Synthèse : cadrage 2024 et priorités d'actions | p. | 4 |
| 1- Contexte économique | p. | 6 |
| 1-1 Contexte national | p. | 6 |
| 1-2 Contexte régional | p. | 8 |
| 1-3 Le projet de loi de finances 2024 | p. | 9 |
| 1-4 Le contexte de construction du budget 2024 | p. | 11 |
| 2- Evolution de l'attribution de compensation et de la mutualisation du service commun | p. | 12 |
| 2-1 Attributions de compensation | p. | 12 |
| 2-2 La compétence liée aux concessions d'aménagement | p. | 13 |
| 2-3 Mutualisation du système d'information entre TPM et la Ville | p. | 14 |
| 3- Formation de l'épargne de la Ville | p. | 15 |
| 3-1 Les recettes réelles de fonctionnement | p. | 16 |
| 3-1-1 La fiscalité directe locale | p. | 18 |
| 3-1-2 La fiscalité indirecte | p. | 21 |
| 3-1-3 Les dotations | p. | 22 |
| 3-1-4 Les dotations d'Etat et la démographie | p. | 23 |
| 3-1-5 Les produits des services et du domaine | p. | 23 |
| 3-2 Les dépenses réelles de fonctionnement | p. | 23 |
| 4- Structure et évolution des dépenses de personnel | p. | 30 |
| 4-1 Structure des effectifs | p. | 30 |
| 4-2 Dépenses de personnel | p. | 32 |
| 4-3 Les heures supplémentaires | p. | 33 |
| 4-4 La durée effective du travail | p. | 34 |
| 4-5 Evolution des effectifs et des dépenses 2023 - 2024 | p. | 34 |
| 4-6 Avantages en nature | p. | 35 |
| 4-7 La gestion prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel | p. | 35 |
| 5- Les dépenses d'investissement | p. | 36 |
| 6- Stratégie financière pluriannuelle | p. | 38 |
| 7- La dette et la stratégie de financement externe | p. | 41 |
| 7-1 La gestion de la dette | p. | 41 |
| 7-2 La gestion du patrimoine | p. | 47 |
| 8- La pluri annualité budgétaire | p. | 48 |
| 9- Budget annexe et organismes | p. | 51 |
| 9-1 Budget annexe de la régie de transports | p. | 51 |
| 9-2 Les services publics exploités par un tiers | p. | 51 |
| 9-3 Les organismes de regroupement auxquels adhère la commune | p. | 51 |
| 10- Image comptable : la qualité des comptes communaux | p. | 51 |
| 10-1 Qualité des comptes | p. | 51 |
| 10-2 Garanties d'emprunts | p. | 52 |

PREAMBULE

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dispose :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur... Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport...comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs... »

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport ci-après répond donc aux exigences des textes réglementaires et aux prescriptions de notre règlement intérieur.

SYNTHESE

Le cadrage budgétaire 2024 :

Le cadre budgétaire 2024 s'inscrit dans un contexte économique et géopolitique encore fortement mouvementé. En effet, en 4 ans, l'économie mondiale a en effet déjà connu deux chocs majeurs, la pandémie de Covid-19 puis la guerre en Ukraine. Le retour de l'inflation est la principale conséquence directe de ces événements, qui impacte encore notre budget 2024.

La Municipalité conserve le cap qu'elle s'est fixée depuis 2001 :

- Dégager un niveau d'épargne satisfaisant
- Contenir l'évolution de ses charges hors inflation
- Maitriser la dette de la Ville
- Garantir un haut niveau d'équipement public constant, au bénéfice des toulonnais

La phase de préparation du budget 2024 s'inscrit aussi avec un attendu redressement des finances publiques : la loi de programmation des finances publiques pour les 4 prochaines années s'inscrit dans la trajectoire de retour d'un déficit sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027.

Depuis 2020, le budget communal a pu amortir les différents chocs sanitaires et économiques, et cela grâce à la gestion rigoureuse portée par la Ville depuis 2001.

Cette gestion rigoureuse et efficace est la voie que s'est choisi de la Municipalité depuis 23 ans.

Ainsi le budget 2024 de la Ville de Toulon s'inscrit en cohérence avec nos lignes directrices :

- ⇒ Maitrise des dépenses **structurelles** de fonctionnement (c'est à dire hors inflation)
- ⇒ Maitrise de la masse salariale en effectif
- ⇒ Maintien des taux d'imposition au même niveau depuis 2001, soit depuis 24 ans
- ⇒ Maintien d'un haut niveau de notre section d'investissement, à hauteur de 60 Millions € cette année
- ⇒ Plafonnement de l'endettement annuel à 8 Millions €
- ⇒ Garantir une épargne brute suffisante pour autofinancer la majeure partie de nos dépenses d'équipements
- ⇒ Conserver notre rang des villes les moins endettées de France (parmi les villes de même strate)

Les priorités d'actions :

L'Education, l'Enfance, la Jeunesse :

La ville de Toulon compte 84 écoles (43 élémentaires et 41 maternelles) qui accueillent plus de 13 000 élèves. Elle fait de l'accueil du jeune enfant et de la réussite éducative l'une de ses priorités.

4,2 millions € ont d'ores et déjà été investis en cette année 2023 pour rénover et améliorer nos écoles.

=> Le grand projet de végétalisation de nos cours d'école se poursuit, en collaboration avec les professeurs et les élèves.

L'accueil des tous petits est également une priorité : au total la Ville de Toulon dispose de 16 crèches municipales, permettant d'accueillir, près de 3000 enfants.

Pour 2024, près de 9 M€ d'investissement sont prévus pour l'éducation, dont l'acquisition de la propriété de la CAF de la Beaucaire en vue d'en faire une école élémentaire. 2 M€ sont également prévus pour la petite enfance et la jeunesse.

La culture :

Le budget 2024 acte le lancement des études pour les travaux de la cathédrale de la SEDS et la médiathèque Marnata

Le sport et ses valeurs :

La flamme olympique :

Les prochains jeux olympiques et paralympiques se dérouleront en France :

- du 26 juillet au 11 août 2024 pour les jeux olympiques (JO)
- du 28 août au 8 septembre 2024 pour les jeux paralympiques (JOP).

Le relais de la flamme olympique traversera le territoire français (dont le département du Var) de mai à juillet 2024 avec une arrivée de la flamme olympique prévue à Marseille le 08 mai 2024

La flamme olympique traversera 7 territoires dans le Var dont Toulon « ville étape »

Poursuite de la mise en œuvre du projet « renaissance du centre-ville et développement des quartiers » lancé depuis 2003 : maîtrise du foncier, démolitions, rénovations, reconstruction, redynamisation commerciale, aménagements publics, développement de la culture et de la vie étudiante.

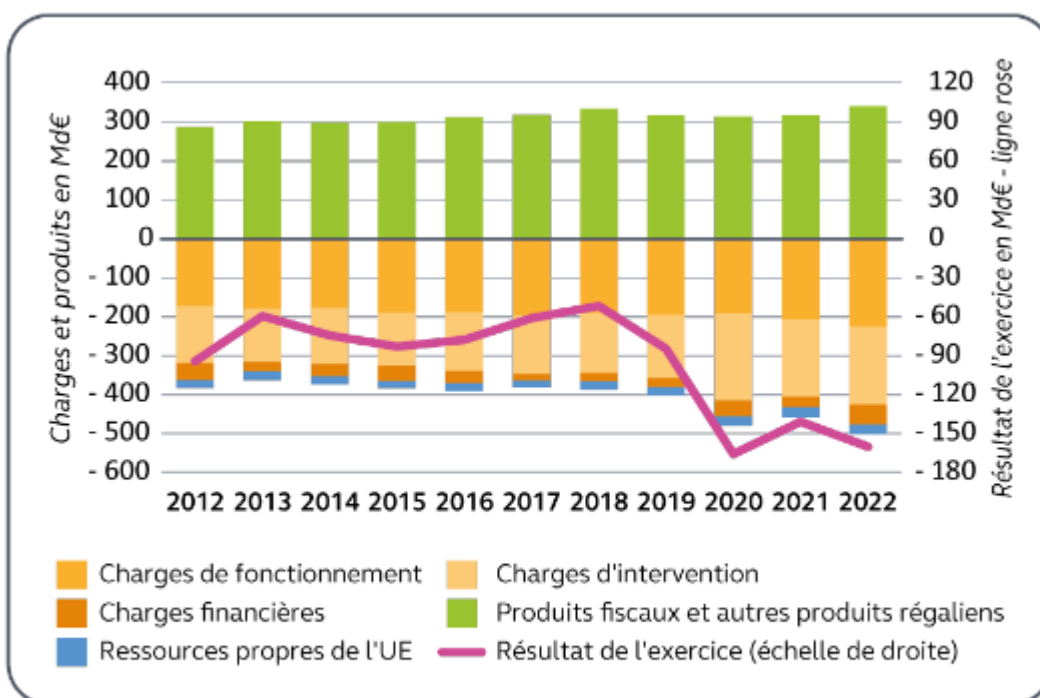
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1- Contexte économique

1-1 Contexte national :

Le déficit public :

Le déficit de l'État s'était légèrement amélioré, passant de -166 Md€ à -140 Md€ de 2020 à 2021. L'année 2022 marque une nouvelle dégradation de ce chiffre, qui atteint -160 Md€ en fin d'exercice



Source : CGE, Cour des comptes, chaque catégorie de charges est présentée en net des produits qui y sont rattachés. Les produits indiqués sur le graphique sont donc les produits régaliens, qui sont constitués pour l'essentiel par l'impôt

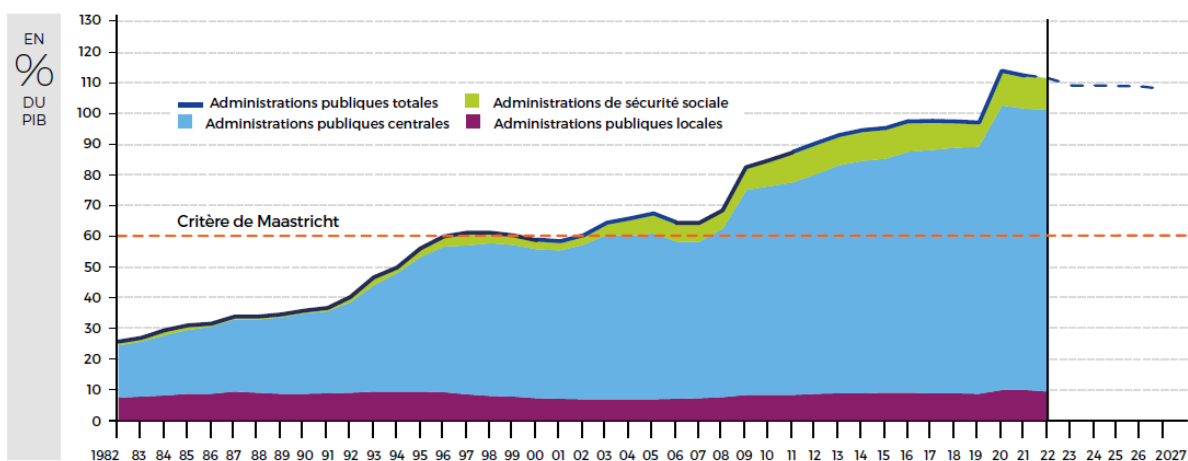
Le résultat de 2022 se rapproche du niveau enregistré pendant la crise sanitaire. Cette dégradation résulte d'une augmentation plus rapide des charges que celle des produits

En 2023 le déficit public (au sens du traité de Maastricht) se porterait à 4,9 % du PIB, contre 4,8 % du PIB en 2022.

Le projet de loi de finances pour 2024 (PLF) table sur un déficit de 4,4 points de PIB.

La dette publique :

A la fin du 2ème trimestre 2023, la dette publique s'établit à 3 047 Md€ (+34,5Md€), exprimée en points de PIB elle s'établit 111,8 %. Selon le PLF 2024 la dette publique atteindrait 109,7 points de PIB.



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

La prévision de croissance :

Dans un environnement international qui semble relativement peu porteur, et malgré un léger rebond attendu de la consommation des ménages, l'activité économique ralentirait en France au second semestre 2023 : dans sa prévision de septembre 2023, l'Insee anticipe une croissance annuelle de l'économie française de + 0,9 %

| Évolution en % | 2022 | 2023p | 2024p |
|------------------------|------|-------|-------|
| Croissance du PIB réel | 2,5 | 0,9 | 0,9 |

Source : Projections de la Banque de France, 18 septembre 2023.

D'ici la fin de l'année 2023, le reflux de l'inflation se poursuivrait mais serait toutefois moins rapide qu'en mai-juin dernier, la contribution de l'énergie redevenant positive. L'inflation d'ensemble se situerait encore un peu au-dessus de +4 % sur un an en décembre.

L'évolution des finances locales risque d'être profondément marquée par :

- ❖ Les changements d'ampleur rapides liés au contexte socio-économique : réduction importante des leviers fiscaux classiques (facteur de réponse aux crises comme de solidification des stratégies) au détriment d'une démultiplication de la fiscalité dédiée (à la mobilité, à la gestion des déchets, au tourisme, aux milieux aquatiques, à l'aménagement...)
- ❖ La nécessité de la transition écologique, dont les coûts en investissement ne pourront, sans risque sur le patrimoine existant, se substituer simplement aux dépenses classiques dans ce domaine

1-2 Contexte régional :

Données source : INSEE

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'activité économique se maintient mais reste fragile avec un volume d'heures rémunérées qui croît moins vite depuis le début de l'année 2023.

L'industrie ralentit. Le secteur de la construction fait face à un contexte économique dégradé qui pèse à la fois sur les mises en chantier et sur les autorisations. À l'inverse, la fréquentation touristique du printemps est dynamique, aidée par le retour des touristes étrangers, mais les premiers indicateurs estivaux sont plus mitigés.

Comme au niveau national, l'emploi régional est marqué par un ralentissement général, avec certains secteurs plus en difficulté (intérim et construction notamment). Toutefois, le nombre de demandeurs d'emploi poursuit sa baisse et le chômage diminue légèrement atteignant son plus bas niveau depuis 30 ans (7,8 % pour PACA et **7,2% pour le Var**).

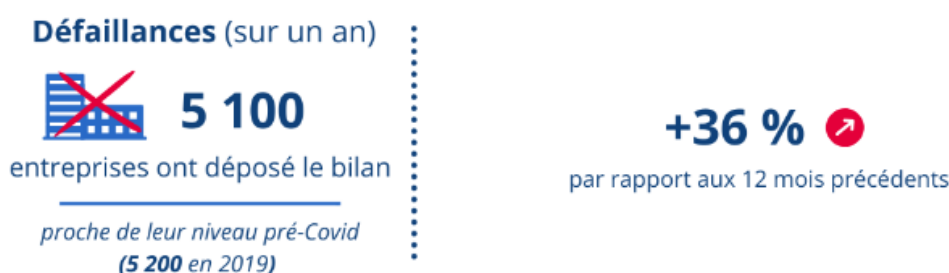
Les défaillances d'entreprises continuent d'augmenter à un rythme soutenu et ont retrouvé leur niveau d'avant crise sanitaire. En parallèle, les créations d'entreprises apparaissent peu dynamiques.

❖ L'emploi :

Dans la région, l'emploi privé décélère (+0,1 % après +0,6 % au trimestre précédent). L'emploi public augmente légèrement (+0,2 %, après +0,1 %), mais reste en légère baisse sur un an (-0,1 %).

Dans tous les départements, l'emploi marque le pas. Il reflue dans le département du Var (- 0,3 % par rapport au trimestre précédent). Il stagne dans les Alpes-de-Haute-Provence. La progression est légère dans les autres départements (de +0,2 % à +0,3 %).

❖ L'activité économique : des défaillances d'entreprise plus nombreuses, des créations en perte de vitesse



Sources : Insee, enquête Emploi et taux de chômage localisés, DSN - traitement provisoire, estimations d'emploi, REE ; estimations trimestrielles Urssaf, Dares, DGFIP, SDES, Sit@del2, Pôle emploi-Dares, STMT, Fiben, Banque de France.

Au deuxième trimestre 2023, **le nombre de défaillances** dans la région augmente à nouveau et poursuit le rattrapage amorcé début 2022. Ainsi, plus de 5 100 défaillances sont enregistrées en cumul sur un an, contre 3 800 sur les douze mois précédents, soit une hausse de 36 %.

L'arrêt progressif des mesures de soutien public aux entreprises, conjugué à la croissance des coûts de production, rend les entreprises financièrement plus sensibles à la conjoncture économique, ce qui peut expliquer ce rattrapage des défaillances.



Les statistiques diffusables à un niveau régional indiquent que **le nombre d'immatriculations d'entreprises** au deuxième trimestre 2023 diminue. Avec 25 200 créations, il baisse de 1,3 % par rapport au premier trimestre, qui avait connu une diminution bien plus forte (-9,8 %). Sur un an, la baisse des immatriculations en Provence-Alpes-Côte d'Azur est sensible (-6,5 %).

→ Focus sur le secteur de la construction :

Le retournement dans le bâtiment se confirme : alors que l'activité progressait encore au premier trimestre (hausse de 0,2 % du volume d'heures rémunérées), elle recule de 0,8 % au deuxième trimestre. Au niveau national, la tendance est similaire.

Les mises en chantier baissent fortement dans les Bouches-du-Rhône (-18 %), **le Var (-13 %)** et le Vaucluse (-15 %). Dans les Alpes-Maritimes, elles augmentent faiblement (+4 %)

La réduction sur un trimestre des permis de construire concerne tous les départements. Elle s'échelonne de **-24 % dans le Var** à -3 % en Vaucluse

→ Focus sur le secteur de l'hôtellerie :

Au deuxième trimestre 2023, le nombre de nuitées dans les hôtels de la région s'élève à 6,9 millions. Ainsi, la fréquentation hôtelière augmente ce trimestre de 2,1 % par rapport au deuxième trimestre de l'année précédente, portée par le retour des touristes habitant à l'étranger (+11,0 %)

1-3 Le projet de loi de finances 2024 (PLF)

Le PLF pour 2024 axe 3 objectifs principaux :

- ✓ La lutte contre l'inflation
- ✓ La baisse du déficit public conformément à la trajectoire désendettement d'ici 2027
- ✓ Les investissements pour préparer la transition écologique

Il se fonde sur une hypothèse de croissance d'1,4%. Bercy marque l'année 2024 comme celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027.

Ce PLF engagera des économies à hauteur de 16 Mds d'euros, notamment grâce à la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique. Il est aussi marqué par l'adoption d'une méthode nouvelle, les revues des dépenses publiques, qui seront reprises chaque année, et la mise en place de réformes structurelles.

Le point de vue de Bercy sur les finances des collectivités locales :

Dans sa communication sur le PLF, Bercy précise que les collectivités territoriales présentent aujourd'hui une situation financière globalement favorable, avec toutefois des contrastes entre les catégories de collectivités et au sein d'entre elles.

En 2022 l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités (+ 4,6% soit + 8,1 Md€) a été inférieure à celle des recettes réelles de fonctionnement (+ 4,7 % soit + 10,0 Md€), qui ont été tirées par la progression des impôts et taxes.

Les remontées comptables arrêtées à la fin du premier semestre 2023 indiquent un contraste entre la situation financière du bloc communal, qui continue au global de s'améliorer par rapport à 2022, et celle des départements et des régions, marquée par un repli de l'épargne brute (découlant notamment, pour les départements, de la réduction des recettes de DMTO, égale à - 14,0 % entre les 30 juin 2022 et 2023).

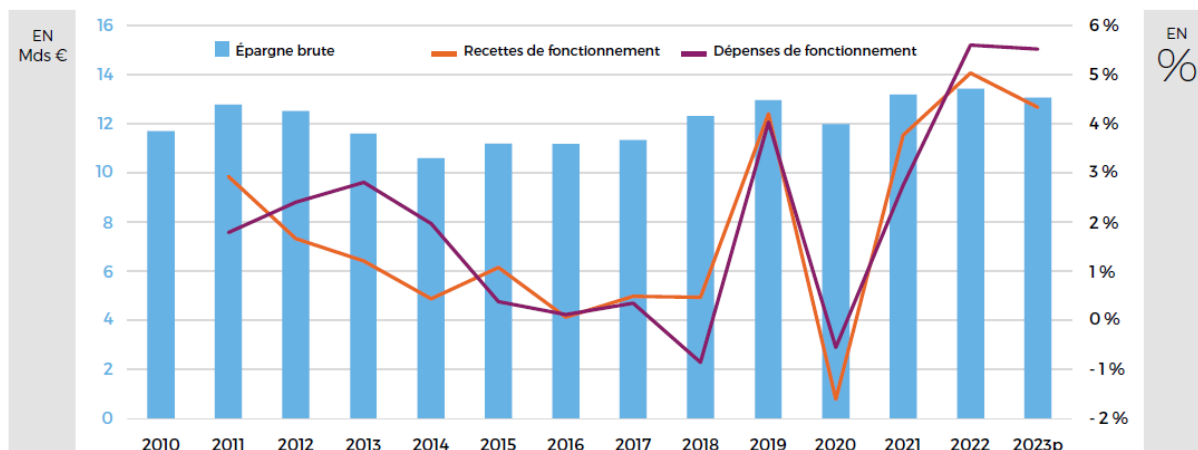
Ce constat est néanmoins à nuancer :

Dans une note de conjoncture rendue publique en septembre 2023, la Banque postale indique qu'en 2023 l'effet de ciseau entre l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement devrait se creuser :

- ❖ S'agissant des **dépenses de personnel**, les revalorisations du point d'indice de 2022 et de 2023 pèseraient fortement, mais les mesures plus catégorielles (revalorisation des plus bas salaires notamment) seraient également un facteur à la hausse non négligeable.
- ❖ Le fort dynamisme des **charges à caractère général** se confirmerait en 2023 (+ 9,0 % après + 10,9 %) :
 - ✓ Les communes continuent d'absorber la croissance des prix.
 - ✓ Les prix de l'alimentaire poursuivent leur progression.
 - ✓ Les contrats de prestations de services, qui pèsent pour 10 % dans les charges à caractère général, pourraient subir le contrecoup de l'inflation et enregistrer d'importantes revalorisations.
- ❖ Côté recettes, **le produit fiscal de taxe foncière** issu du dynamisme des bases fiscales serait **atténué par le très net recul des droits de mutation à titre onéreux**, notamment dans les plus grandes communes.

Évolution de la section de fonctionnement des communes

© La Banque Postale



Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2024 sera égale à l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) constatée entre novembre 2022 et novembre 2023. Soit une revalorisation prévisionnelle de plus de 4 %

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) :

Le PLF 2024 augmente le montant de la DGF de 213 M€ euros par rapport à 2023. De 26,9 Mds d'€ en 2023, elle passerait à 27 Mds d'€.

Cette hausse devrait permettre à l'Etat d'annoncer une stabilité de la DGF (en euros courants), en 2024, pour une large majorité de communes. Cependant cette majoration est très loin de l'évolution de l'inflation, ce qui concoure au final une baisse **en € constants**.

1-4 La construction du projet de budget 2024 dans un contexte économique mouvementé

La commune de Toulon a toujours dégagé les ressources nécessaires pour préserver sa capacité à investir et s'inscrit depuis plusieurs années dans une trajectoire de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, malgré un contexte économique instable.

Depuis 2020, le contexte économique et géopolitique est fortement mouvementé, en 4 ans, l'économie mondiale a en effet déjà connu deux chocs majeurs :

- ✓ La pandémie de Covid-19 qui a désorganisé durablement les chaînes d'approvisionnement, la consommation et les échanges mondiaux
- ✓ La guerre en Ukraine, qui a impacté les marchés des matières premières et les denrées alimentaires, mais aussi le cours des hydrocarbures.

Le retour de l'inflation est la principale conséquence directe de ces événements, qui impacte encore notre budget 2024.

Une nouvelle guerre déclarée au Proche-Orient est déjà présentée comme un "troisième choc". Selon le média « le nouvel économiste », le risque est d'assister à une extension du

conflit à tout le Moyen-Orient, où se concentrent 40 % du pétrole mondial. Une réduction de la production mondiale de pétrole aurait de graves conséquences sur l'économie mondiale.

A ce contexte s'ajoutent d'autres dépenses dont la Ville n'a pas la maîtrise budgétaire :

- ✓ La pénalité de solidarité renouveau urbain (3 Millions € en 2024).
- ✓ L'attribution de compensation (AC) à la Métropole qui évolue de + de 540 K€ par an jusqu'en 2026 (régularisation des charges au titre de la compétences collecte des déchets)

Malgré cet environnement instable, la ville de Toulon œuvre à maintenir ses équilibres financiers, qui passe par le maintien de son épargne brute

| En Millions € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 estimé |
|------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|----------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 187,6 | 159,5 | 158,4 | 166,5 | 175,1 | 180 |
| Evolution | -0,9% | -15% | -0,7% | +5% | +5% | +5 % |

Le niveau d'épargne devrait se maintenir sur 2023 grâce à une fiscalité qui a évolué au rythme du taux l'évolution de l'inflation entre novembre 2022 et 2021 (IPCH +7%).

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget 2024 sont estimées sur la base du budget global 2023 (BP+BS) majoré du taux prévisionnel de l'inflation de 2,6 %

S'agissant de la fiscalité des ménages, la politique de bonne gestion maintient son cap puisque la Ville de Toulon ne recourt pas au levier fiscal depuis l'année 2001.

La combinaison entre son faible niveau d'endettement et son niveau d'épargne permet encore à la municipalité de poursuivre une politique ambitieuse d'investissement.

En 2022, nos dépenses d'équipement se sont élevées à 42 Millions d'€ (hors concession d'aménagement au chapitre 45). En 2024, le volume maximal en inscription budgétaire sera de 60 Millions €.

2- Evolution de l'attribution de compensation et de la mutualisation du service commun

2-1- Attributions de compensation

Historique :

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) versée par TPM correspond au produit figé de la taxe professionnelle qui était perçue par la Ville en 2001, l'année précédant la création de la communauté d'agglomération.

Les transferts successifs de compétences viennent impacter chaque année le montant de l'attribution perçue.

Le pacte financier et fiscal 2022 à 2026 (voté en mars 2022) :

Composantes de l'attribution de compensation :

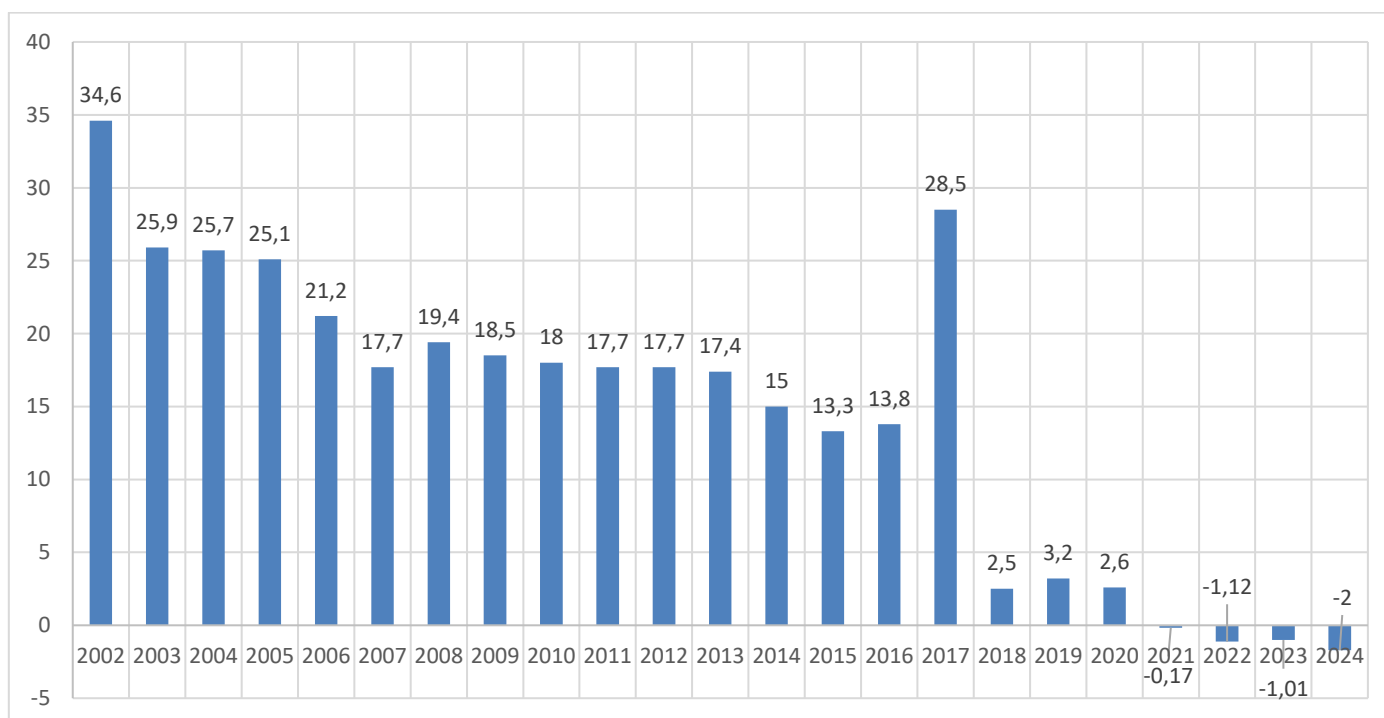
En fonctionnement :

Les composantes de cette compensation sont les suivantes :

- Montant des charges transférées issues des décisions de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- Révision liée aux charges de la direction commune des réseaux numériques Ville et Métropole (DRNM).
- Correction de l'attribution de compensation des communes au titre de la compétence collecte des déchets, avec un lissage sur la période 2023-2026 (540 151 € par an)
- Dotation de solidarité communautaire (DSC) maintenue au même montant,

| Exercice | AC n-1 | Compensation DSC | Révision liée à la DRNM | Trop perçu compétence collecte des déchets | =AC exercice N |
|--------------------------|------------|------------------|-------------------------|--|---------------------|
| 2022 | 172 012€ | -8 698€ | 418 243 € | 540 151€ | =1 121 708€ |
| 2023 | 1 121 708€ | | -651 416 € | 540 151€ | =1 010 443€ |
| 2024 <i>prévision</i> | 1 010 443€ | | 600 000 € | 540 151€ | = 2 150 594€ |

Evolution de l'attribution de compensation en fonctionnement [2002 – 2024] :



Avec 2024 en donnée prévisionnelle

La progression de l'attribution en 2017 découlait du transfert à TPM de la recette de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

AC en investissement : **8 060 181 €**

2-2- Mutualisation du système d'information entre TPM et la Ville :

Le 1^{er} janvier 2014, la Ville de Toulon et la communauté d'agglomération ont signé une convention portant création d'un service commun, regroupant les directions de leur système d'information respectif.

Cette convention prévoit que la participation financière de la Ville est prélevée sur l'attribution de compensation pour les dépenses de fonctionnement et versée sur justificatifs pour les dépenses d'investissement.

Les agents de la Ville qui avaient été mis à disposition de la Métropole, lui ont été transférés au 01/01/2019 de plein droit en application de la loi Notré du 07/08/2015.

Ainsi, afin de tenir compte des transferts d'effectifs à la Métropole, les clés de répartition ont été révisées en 2019. La participation de la Ville aux dépenses communes (dépenses de personnel et dépenses non individualisables) est passée de 66,35% des dépenses à 55%. Ce taux est défini en fonction du nombre de postes informatiques installés et du nombre de sites équipés.

En 2023 le coût de fonctionnement du service commun pour la Ville de Toulon, intégré au calcul de l'attribution de compensation, est évalué à 5,3 Millions €. En 2024, la prévision serait de 5,5 Millions €

3 – Formation de l'épargne de la Ville

L'épargne brute est un indicateur fondamental dans le domaine des finances publiques locales. Il correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement et représente ainsi la capacité d'autofinancement de la collectivité. Cet indicateur révèle la capacité de la Ville à rembourser ses emprunts et à investir sans emprunter.

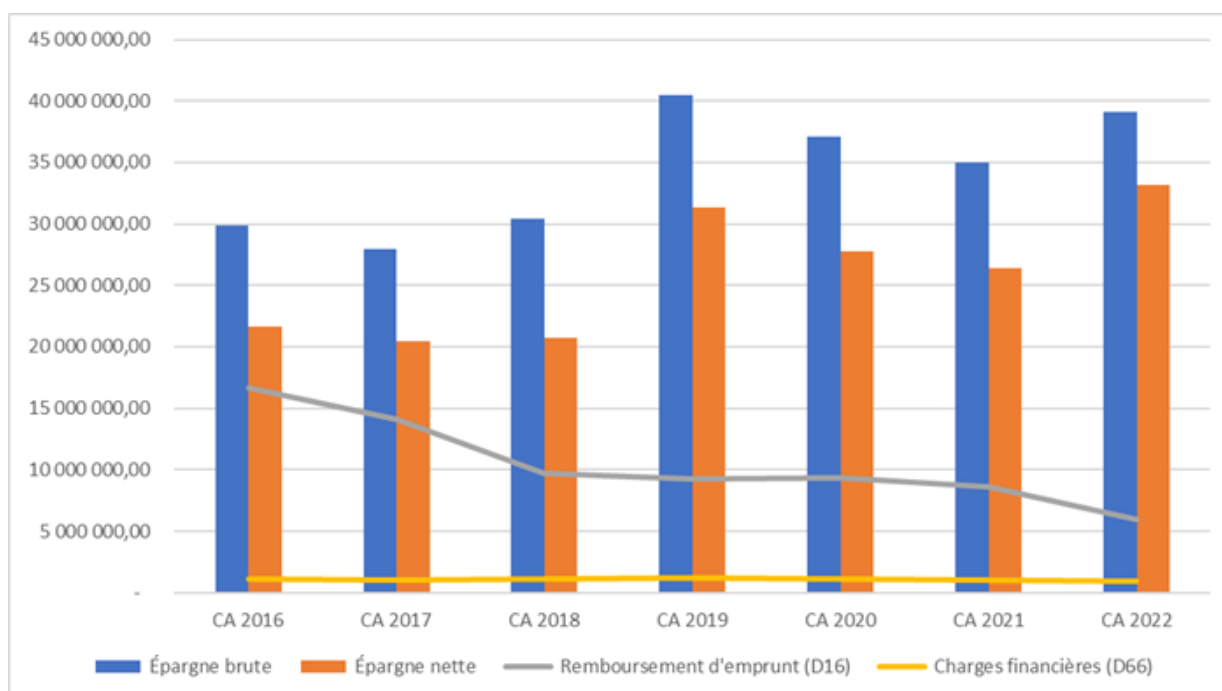
En 2022, l'épargne brute dégagée par la Ville a été portée à hauteur de 39 Millions €

Cette épargne a représenté 216 € par habitant alors que les villes de la strate dégagent en moyenne 184 € par habitant (chiffres 2022 – DGFIP).

Cette épargne maintient à un niveau élevé notre investissement, tout en contribuant au remboursement du capital de la dette communale.

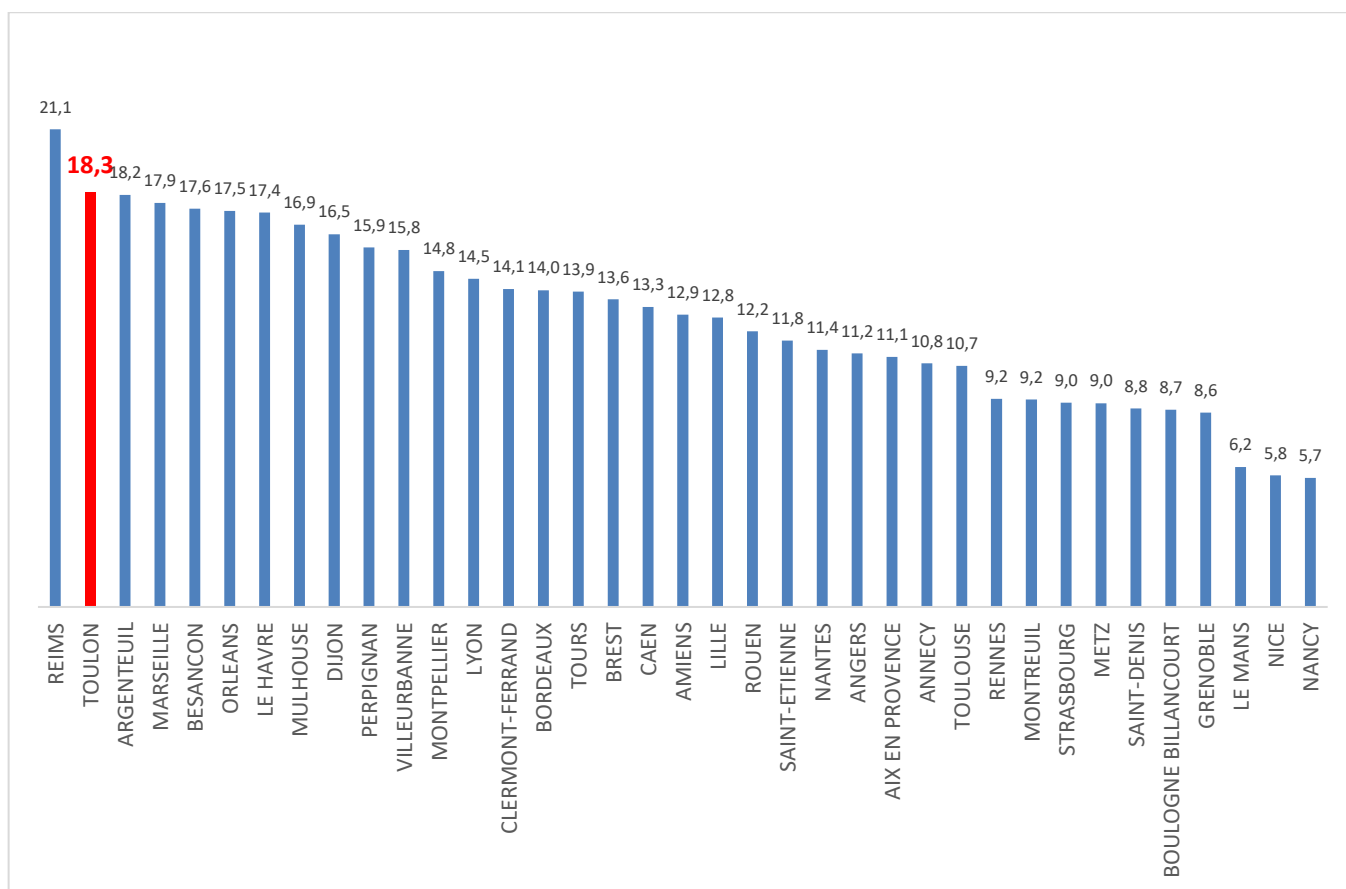
Le solde de l'épargne brute après remboursement du capital des emprunts est qualifié **d'épargne nette**, soit 33 Millions € et représente la capacité à investir sur des fonds propres.

Evolution de l'épargne et de la dette



Le taux d'épargne brute atteint 18 % des recettes courantes en 2022.

Ce niveau qui se situe toujours au-dessus de la moyenne des villes de la strate (12,9%) et place Toulon parmi les communes dégagant le plus fort taux d'épargne de sa strate en 2022 (2^{ème} sur 37).



Afin de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement, la Ville s'efforce d'identifier lors de chaque exercice budgétaire des mesures d'économies et de rationalisation des moyens.

Si l'année 2024 présentera un ensemble de hausse des dépenses qu'il est difficile de contenir sur un même exercice (prélèvement SRU, poursuite de l'inflation sur de nombreuses catégorie d'achats), le dynamisme des bases fiscales permettra de les contenir.

En conséquence, l'épargne brute budgétaire 2024 est estimée à un minima de 20 Millions €

Pour 2023, il est anticipé un niveau d'épargne de l'ordre de 31 M€

3-1- Les recettes réelles de fonctionnement :

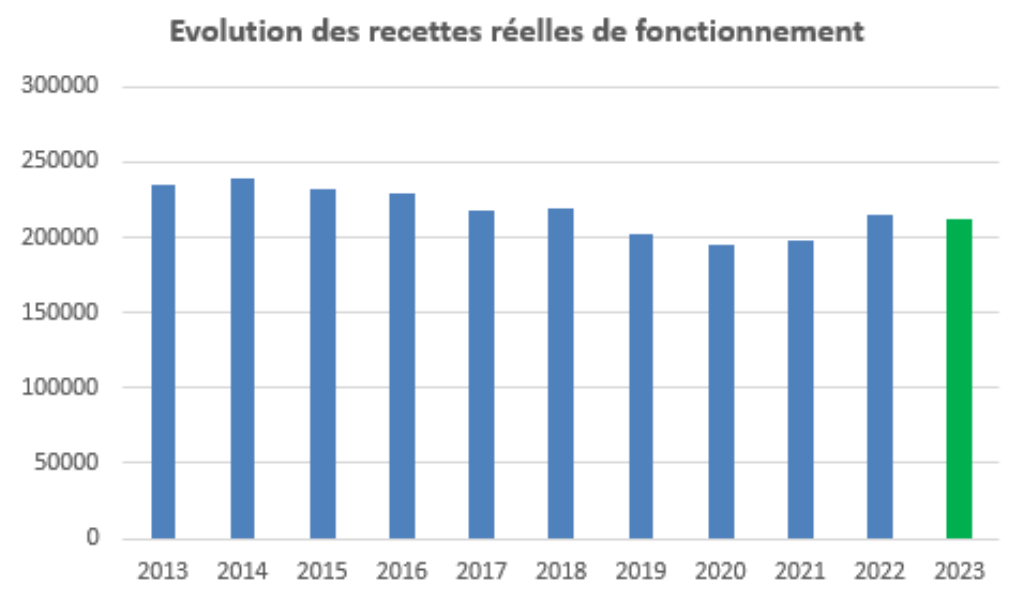
Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 215,2 Millions € en 2022 (202,8 Millions € en 2021).

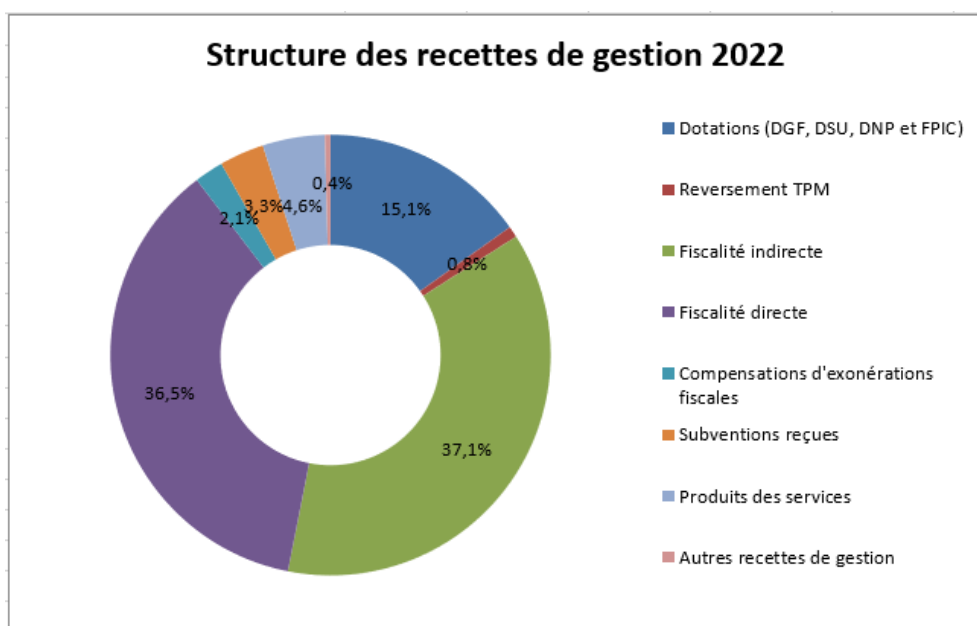
Les recettes ont connu une hausse de +6 %, soit +12 Millions € notamment en raison d'une forte progression du coefficient correcteur (compensation de la perte de la taxe d'habitation)

L'ensemble des recettes des services (stationnement, occupation du domaine public, établissements sportifs, restauration scolaire, garderie périscolaire, crèches, activités jeunesse) a représenté 16,9 Millions €. Les impôts et taxes se sont élevés à 132,8 Millions €. Les revenus des immeubles et redevances, les participations et produits exceptionnels, ont représenté plus de 3 Millions € de recettes.

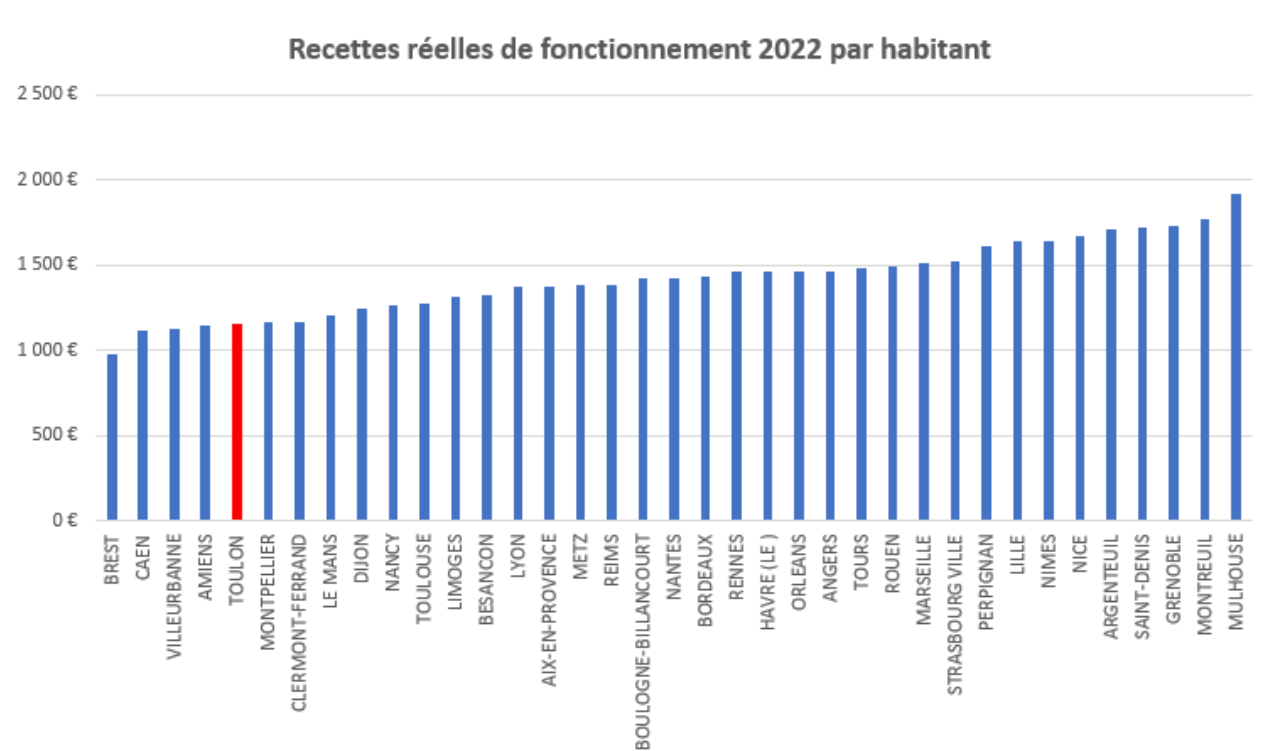
Les prestations versées par la caisse d'allocations familiales au titre des compétences petite enfance et jeunesse (principalement crèches et accueils de loisirs sans hébergement) représente une recette annuelle d'environ 9 Millions €.

Sur 2023, les recettes devraient s'élever aux environs de 211 Millions €.





Alors que les recettes réelles de fonctionnement par habitant s'élèvent à **1 423 €** en moyenne dans les villes comparables, la Ville de Toulon dispose de **1 157 €** par habitant, soit un produit inférieur de 18,7% à la moyenne.



3-1-1- La fiscalité directe locale.

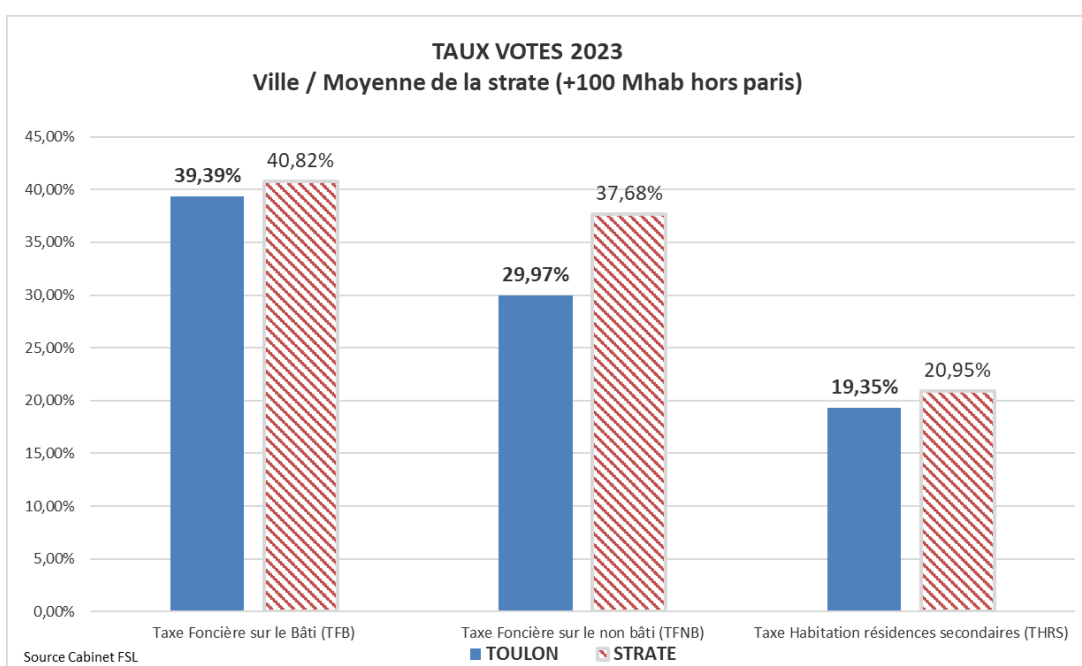
Premier poste de recette de fonctionnement, le produit de la taxe fiscale directe locale s'élève en 2022 à 88 Millions € hors coefficient correcteur (112 Millions € en intégrant le coefficient correcteur).

En 2023, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires peut à nouveau varier, il est intégré dans le vote des taux annuels des impôts directs locaux.

Les taux de la fiscalité de la municipalité de Toulon sont inférieurs à la moyenne de la strate, Toulon se positionne 15^{ème} sur les 42 Municipalités (hors Paris).

L'engagement pris depuis l'année 2001 du maintien des taux est jusqu'à ce jour tenu.

Pour rappel, en 2019 La réforme de la taxe d'habitation a entraîné pour la Ville de Toulon le versement d'une dotation de compensation (imputée au chapitre 74) puisque la part de la taxe sur le foncier bâti transférée du Département ne couvre qu'à environ 75% la recette TH perdue. Courant 2020, cette dotation s'est transformée en coefficient correcteur et s'est imputée au chapitre 73, comme le produit des impôts directs, pour une meilleure lisibilité.



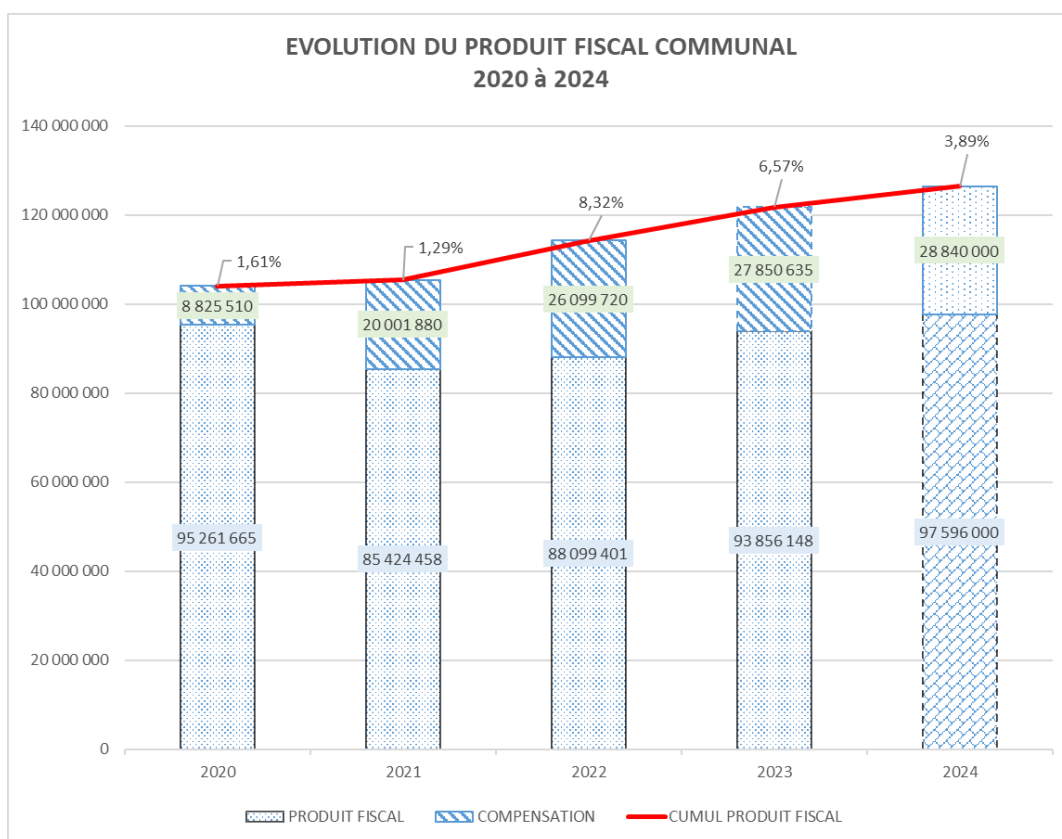
Taux communal foncier bâti agrégé : 39.39%

(Rappel : 23,90%TF communal +15,49% TF département)

LA TAXE FONCIERE

Le produit fiscal net -hors compensation- poursuit son évolution avec l'inflation, (+ 6,5% entre 2022 et 2023).

Depuis la loi de finances du 30/12/2017, l'évolution des bases imposables de la taxe foncière des locaux d'habitation est fixée en fonction du glissement annuel (de novembre N-1 à novembre N) de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).



| ARTICLE M57 | LIBELLE | NOTIFIE - ETAT 1288 DEFINITIF | | | | | | BP VOTE | ESTIMATION |
|-------------|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| 73111 | Taxe Habitation RS | 42 826 945 | 42 895 872 | 44 209 823 | 44 611 903 | 3 144 300 | 3 106 019 | 3 326 606 | 3 450 000 |
| 73111 | Majoration THRS | | 534 909 | 573 476 | 564 570 | 568 018 | 562 610 | 602 555 | 625 000 |
| 73111 | Taxe Foncière Bâtie | 47 005 906 | 47 740 761 | 49 050 958 | 50 004 512 | 81 632 276 | 84 350 057 | 89 848 196 | 93 442 000 |
| 73111 | Taxe Foncière non bâtie | 68 369 | 76 170 | 79 416 | 80 680 | 79 864 | 80 715 | 78 791 | 79 000 |
| | Sous total Produit fiscal net | 89 901 220 | 91 247 713 | 93 913 672 | 95 261 665 | 85 424 458 | 88 099 401 | 93 856 148 | 97 596 000 |
| 73111 | Coeff de correction TH | | | | | 18 463 260 | 24 324 754 | 25 923 501 | 26 960 000 |
| 74833 | Compensation Foncier | 518 067 | 389 248 | 400 287 | 378 595 | 1 349 251 | 1 585 597 | 1 737 765 | 1 700 000 |
| 74834 | Compensation TH | 7 211 033 | 7 479 182 | 7 935 634 | 8 257 546 | | | | |
| 74835 | Dotation THLV | 189 369 | 189 369 | 189 369 | 189 369 | 189 369 | 189 369 | 189 369 | 180 000 |
| | Sous total compensation | 7 918 469 | 8 057 799 | 8 525 290 | 8 825 510 | 20 001 880 | 26 099 720 | 27 850 635 | 28 840 000 |
| | TOTAL | 97 819 689 | 99 305 512 | 102 438 962 | 104 087 175 | 105 426 338 | 114 199 121 | 121 706 783 | 126 436 000 |

Le taux d'actualisation des bases n'est pas encore connu au jour de la rédaction de ce document. Le produit fiscal 2024 estimé est calculé en fonction d'une évolution de l'IPCH de +4 % (prévision banque de France), il sera ajusté au budget supplémentaire.

Le produit fiscal (hors coefficient de correction) pour 2024, est estimé à 97,6 Millions € soit +4% par rapport l'état 1259 des bases notifiées pour 2023.

Toulon, classée en zone tendue, applique la majoration sur la taxe d'habitation des résidences secondaires (MTHRS) depuis 2018, son taux est de 20%, ce qui représente en 2023 un produit de 602 555 €.

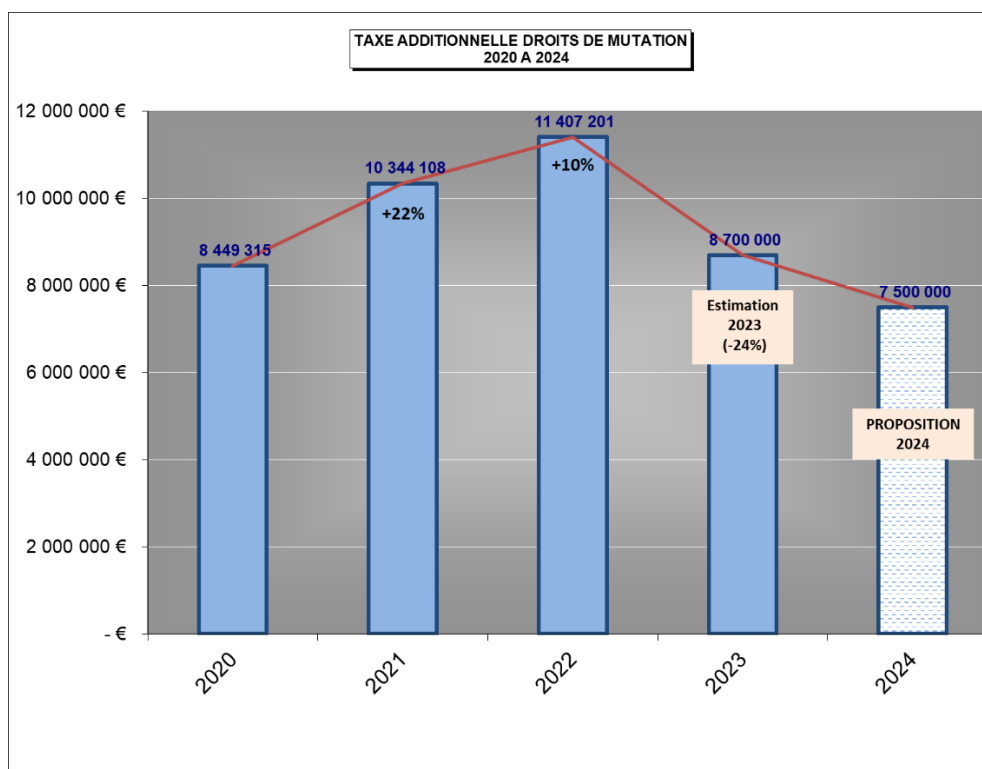
3-1-2 La fiscalité indirecte :

La Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation (TADM)

Le produit de cette taxe est lié aux cessions immobilières et dépend de la stabilité du marché de l'immobilier.

Si la crise sanitaire n'a pas eu d'impact sur le marché de l'immobilier, l'année 2023 annonce une baisse des recettes de la TADM, en raison de l'élévation des taux d'emprunt qui vient freiner l'accès à la propriété (notamment aux primo accédants). La recette réelle anticipée 2023 devrait diminuer de près de 24%, par rapport au produit réalisé 2022, et se rapprocher du niveau de 2020.

Compte tenu de la forte volatilité de cette recette, au budget 2024, par principe de prudence la recette est inscrite à 7,5 Millions €.



La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

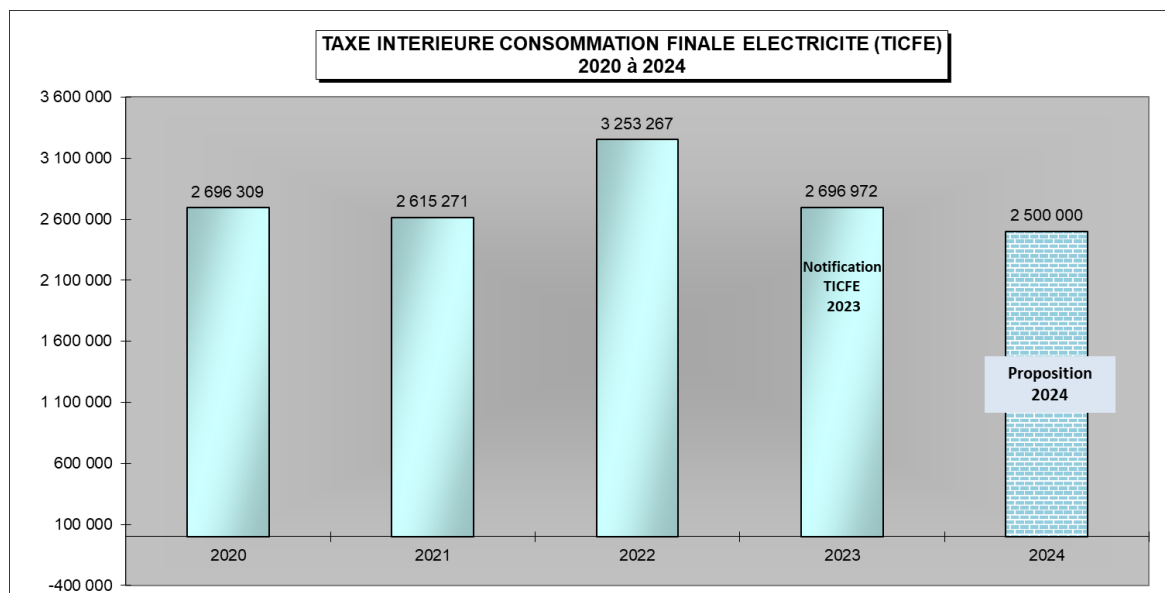
Pour mémoire, l'article 54 de la loi de finances 2021 a prévu progressivement l'harmonisation la taxe départementale et communale de 2023 à 2026.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la municipalité ne perçoit plus la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mais une taxe intérieure appelée TICFE qui est versée par l'Etat, celle-ci a été notifiée à 2,6 Millions €.

La part TICFE 2024 sera calculée à partir du produit 2023 perçu auquel s'ajoute l'indice des prix à la consommation (IPC entre 2022 et 2023), celle-ci sera ajustée sur le volume de la

quantité d'électricité fournie pour conserver une dynamique d'assiette, la part est estimée à 2,8 M€.

Par principe de prudence le produit 2024 de cette taxe est proposé à 2,5 Millions €.



3-1-3- Les dotations :

Les dotations composant la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élèvent **en 2023 à 42 Millions €** et représentent 20 % des recettes de fonctionnement.

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Prévision 2024 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Dotation forfaitaire | 27 459 551 | 27 726 454 | 27 993 370 | 28 536 326 | 28 843 750 | 28 913 008 | 28 900 000 |
| Dotation de solidarité urbaine | 6 947 283 | 7 285 757 | 7 670 231 | 8 032 023 | 8 428 591 | 8 827 162 | 8 800 000 |
| Dotat° nationale de péréquation | 4 253 462 | 4 081 218 | 4 217 694 | 4 439 315 | 4 507 424 | 4 325 302 | 4 300 000 |
| TOTAL DGF | 38 660 296 | 39 093 429 | 39 881 295 | 41 007 664 | 41 779 765 | 42 065 472 | 42 000 000 |
| Compensations TH et TF | 7 868 430 | 8 525 217 | 8 827 609 | 1 503 084* | 1 774 966* | 1 737 765 | 1 700 000 |
| Compensations TP | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total Dotations de compensation | 7 868 430 | 8 525 217 | 8 827 609 | 1 503 084 | 1 774 966 | 1 737 765 | 1 700 000 |
| Dotat° générale de décentralisa° | 2 460 941 | 2 460 941 | 2 460 941 | 2 460 941 | 2 460 941 | 2 460 900 | 2 460 000 |
| Total Enveloppe Normée | 48 898 667 | 50 079 587 | 51 169 845 | 44 971 689 | 46 015 672 | 46 264 137 | 46 160 000 |

* transformation de la dotation de compensation TH en coefficient correcteur de suppression de la TH, au chapitre 73 Produit des impositions

Le PLF 2024 ne prévoit pas d'indexer la DGF sur l'évolution de l'inflation, ce qui concoure à une baisse **en € constants** alors que les dotations sont le fruit de suppression de fiscalité ou de transfert de charges instaurés par l'Etat, et que les dépenses des collectivités ont augmenté

3-1-4- Les dotations d'Etat et la démographie :

Le décompte de la population locale intervient dans le calcul de la dotation forfaitaire de la DGF. L'INSEE procède par une méthode statistique, alimentée par un échantillonnage annuel.

Sur les 4 dernières années, la hausse cumulée de la population est de 9 863 habitants (+5.75 %). Au 1^{er} janvier 2023, la population toulonnaise est de **181 506 habitants**.

En 20 ans, la population toulonnaise compte plus de 14 655 résidents supplémentaires, soit une hausse de 8.78 %. Cette évolution favorable permet à la Commune voir sa DGF progresser annuellement.

3-1-5 Les produits des services et du domaine :

En 2022, les réalisations se sont élevées à 16,9 Millions €. En 2023, l'exécution budgétaire devrait s'approcher à un niveau identique.

Les principaux produits des services sont constitués par les participations des familles pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire (4,4 Millions €), l'accueil en crèches (1,9 Millions €), les centres de loisirs (1,2 Millions €) et l'accès aux équipements sportifs (0,6 Millions €).

L'occupation du domaine public communal représente une recette de 4,6 Millions € dont 1,8 Millions € au titre des recettes tirées du stationnement payant (horodateurs) et 0,9 Millions € au titre du forfait post-stationnement.

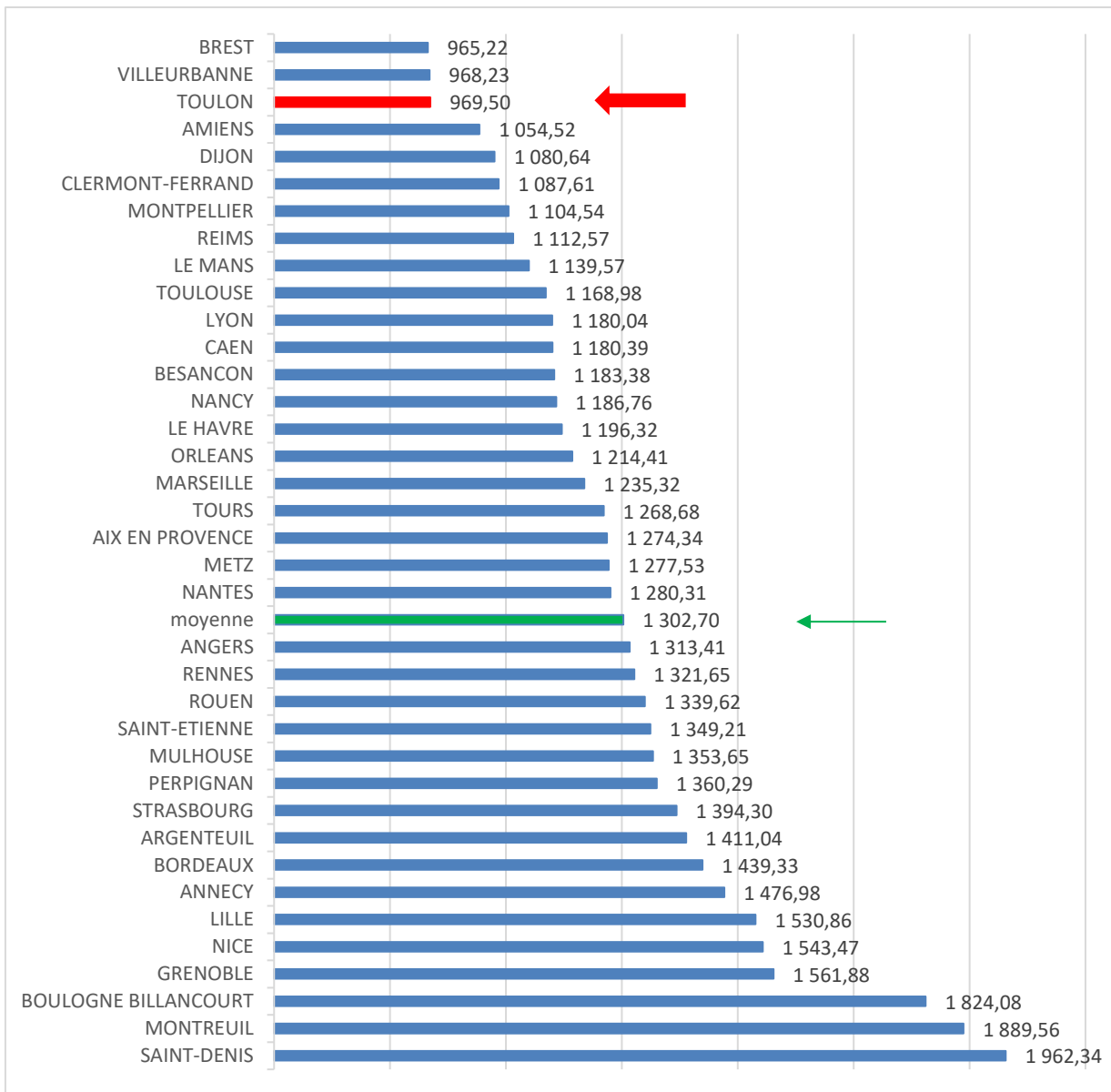
Pour 2024, le niveau de ces produits restera stable, soit un montant prévisionnel de 16 Millions €.

3-2- Les dépenses réelles de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées en 2022 à 175,1 Millions d'€ contre 166,5 Millions d'€ en 2021 (pour mémoire 158,4 Millions d'€ en 2020), soit +5,2% (+8,6 M€).

Ces dépenses représentaient donc 969,5 € par habitant en 2022 contre 935 €/hab. en 2021 (912 €/hab. en 2020), un niveau inférieur de 25,6% à la moyenne de la strate (1 302,7 €/hab.).

Dépenses réelles de fonctionnement en €/hab. (popu. INSEE)



Toulon est donc pour l'exercice 2022 la troisième ville moins dépensière des communes comparables (37 communes sous revue). Source : Localnova – données DGFIP 2022

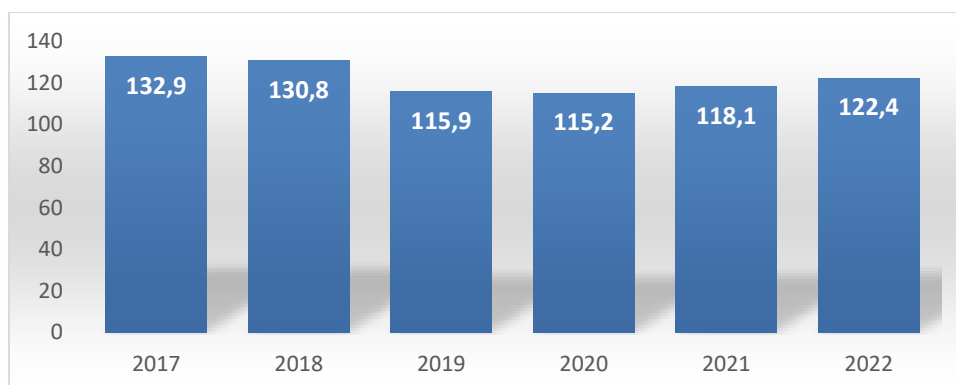
Personnel :

Les dépenses de personnel représentent 122,4 Millions d'€, soit 70,2% des dépenses de fonctionnement en 2022 contre un poids de 70,9% en 2021 et 72% en 2020.

Cette évolution du ratio est imputable à la hausse plus rapide des dépenses de fonctionnement hors personnel de l'exercice 2022.

La proportion des charges de personnel dans le total des dépenses de fonctionnement apparait majorée du fait du faible niveau des dépenses de frais financiers.

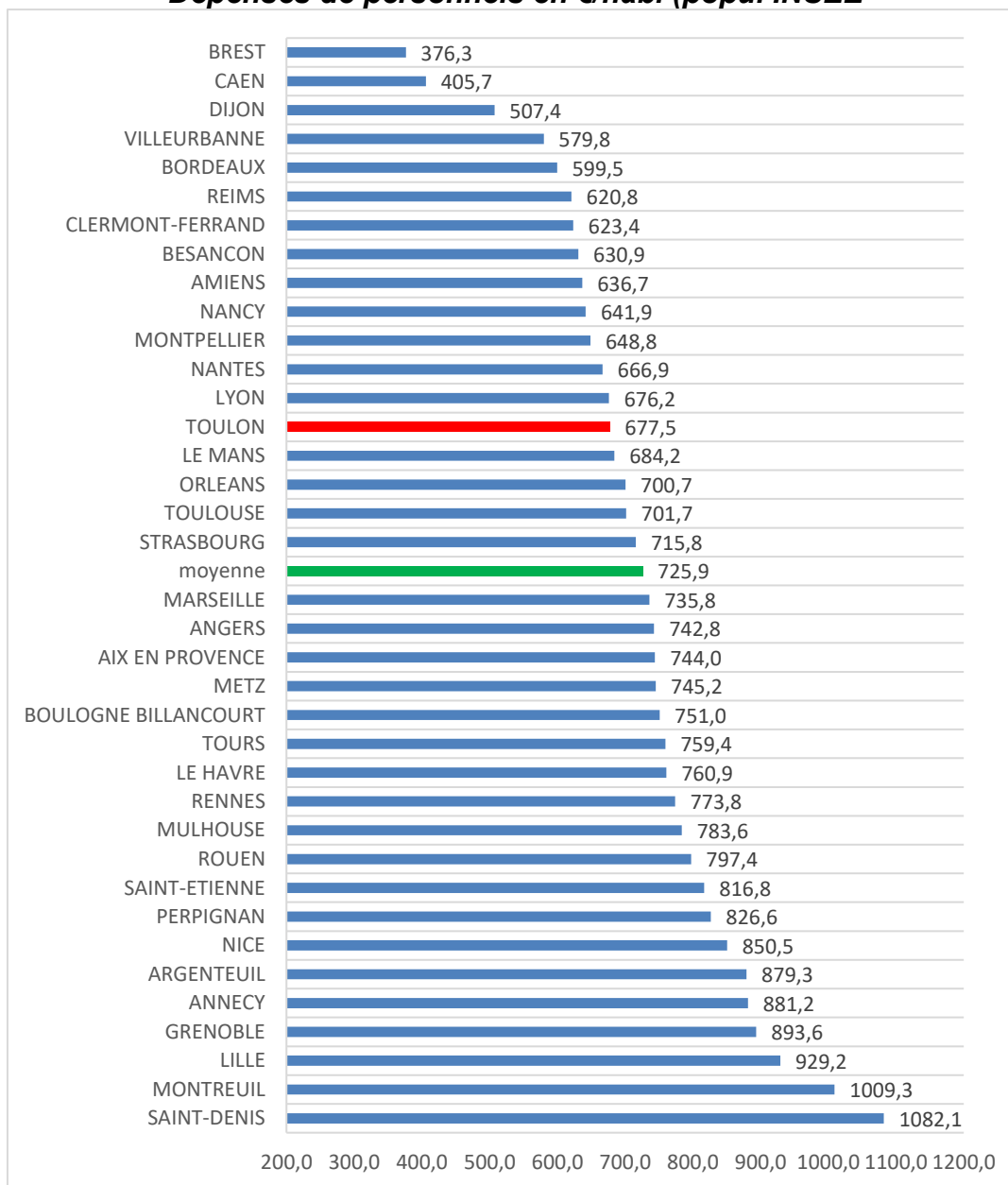
Variation des dépenses de personnel sur 2017-2022 en millions d'€



Source : Localnova – données comptes administratifs

La masse salariale a représenté en 2022 une dépense par habitant de 677,5 €.

Dépenses de personnels en €/hab. (popu. INSEE)



Source : Localnova – données comptes administratifs

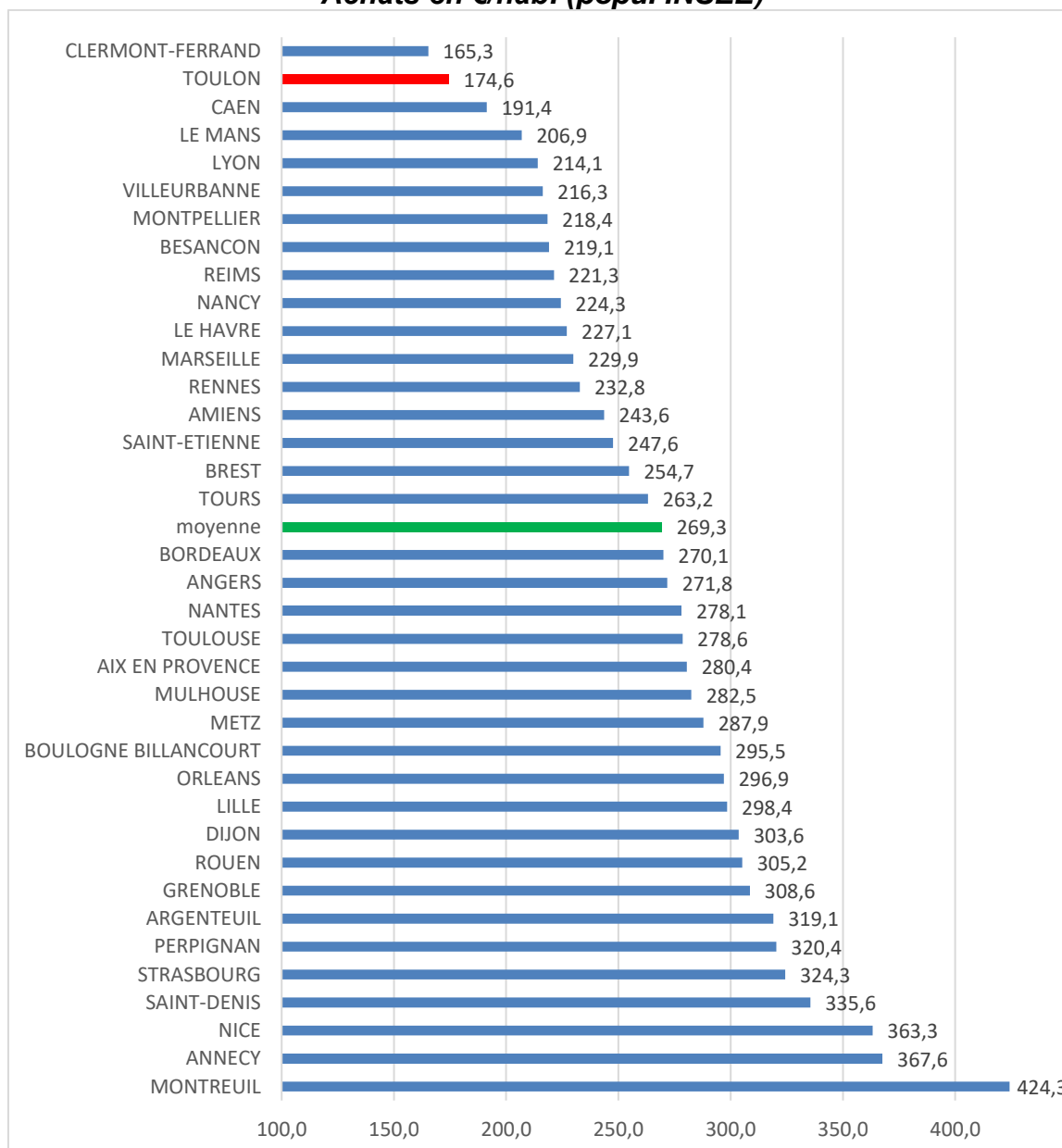
Si l'on compare avec les 36 autres communes comprises dans la même strate, les dépenses de personnel de 2022 sont 6,7% en dessous de la moyenne calculée à 725,9 €/hab. (-5,7% en 2021).

Tant pour l'année 2023 que pour l'année 2024, la masse salariale devrait connaître une hausse essentiellement due à l'augmentation du point d'indice applicable à l'ensemble des rémunérations (+3,5% en 2023 et + 3,1% en 2024).

Charges courantes – Achats :

La Ville de Toulon n'a consacré que 174,6 € par habitant en 2022 sur le poste des achats contre une moyenne de la strate de 269,3 € et se place ainsi comme la deuxième ville de la strate ayant les dépenses par habitant les plus faibles sur ce poste.

Achats en €/hab. (popu. INSEE)

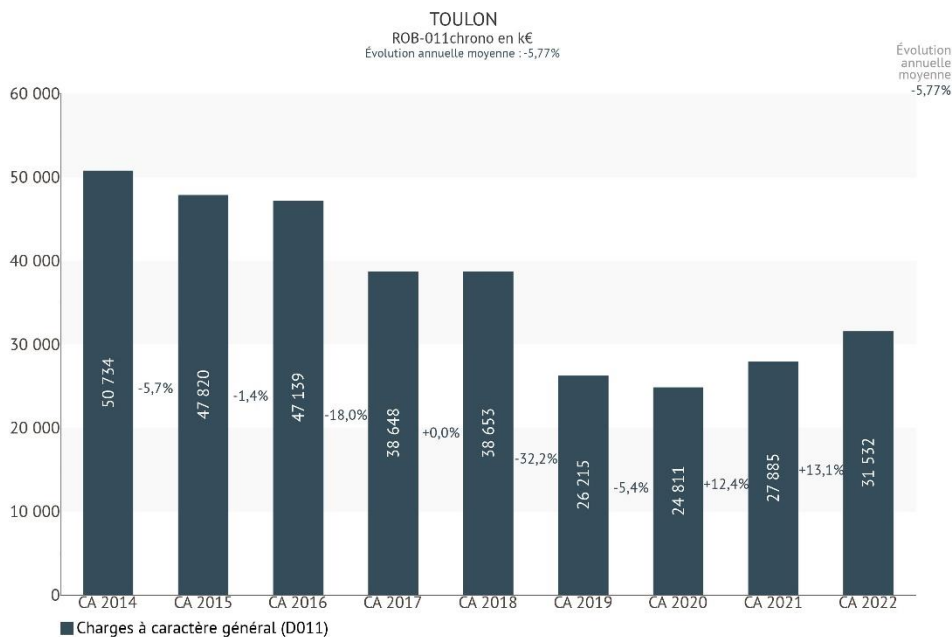


Source : Localnova – données DGFIP 2022

La Ville s'attache depuis plusieurs années à maîtriser l'évolution de ses dépenses de gestion par la stabilisation de ses charges à caractère général.

La hausse constatée en 2022 résulte du retour à un volume d'activités des services plein suite à la période pandémique et au début de l'inflation des prix constatées au 4^{ème} trimestre de l'année 2022.

Variation des achats courants sur 2014 – 2022 en millions d'€



Source : Localnova – données DGFIP 2022

Ces dépenses devraient s'élever plus fortement en 2023 du fait de l'inflation générale continue des prix, et en particulier de l'hyperinflation des énergies. C'est donc probablement autour de 33,5 M€ que l'exercice en cours devrait se clôturer.

Pour 2024, le budget primitif prendra en compte une inflation moins importante que celle de 2023. Les charges à caractère général resteront affectées par cette augmentation, principalement du fait des réévaluations des prix des marchés publics contractualisés.

L'objectif 2024 est à nouveau de stabiliser le niveau des charges structurelles et surtout de maximiser les actions d'économie, en baissant les quantités consommées dès que cela est acceptable pour la qualité du service public.

Atténuation de produits :

Les atténuations de produits comprennent le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 (dite SRU) et l'attribution de compensation au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM).

En ce qui concerne le prélèvement SRU, l'exercice 2022 s'est élevé à hauteur de 2,9 M d'€. L'exercice 2023 devrait comptabiliser également 2,9 M d'€.

Au budget primitif 2024, la somme de 3 M d'€ devrait être inscrite.

Il est à noter qu'en 2023, parmi les permis de construire délivrés pour des collectifs, sur 439 logements, 114 concernent des logements sociaux (soit 26 %).

L'attribution de compensation correspond depuis l'exercice 2021 à un versement au profit de MTPM (compensation négative). En 2023, elle s'est maintenue à un montant de 1 M d'€.

Conformément aux dispositions du pacte fiscal conclu avec la métropole et en lien avec le développement des infrastructures informatiques, la proposition de crédits s'approchera de 2 M d'€ sur l'exercice 2024.

Autres charges de gestion courante – Subventions :

Pour les subventions, le choix a été fait de maintenir le montant des aides accordées à nos partenaires.

La prévision 2023 a été maintenue au niveau de la prévision 2022.

Le budget primitif 2024 sera également construit avec une stabilité des subventions aux associations. En effet, l'objectif est de conserver les partenariats mis en place avec les structures associatives qui assurent une mission essentielle auprès de la population en termes de proximité et de cohésion sociale.

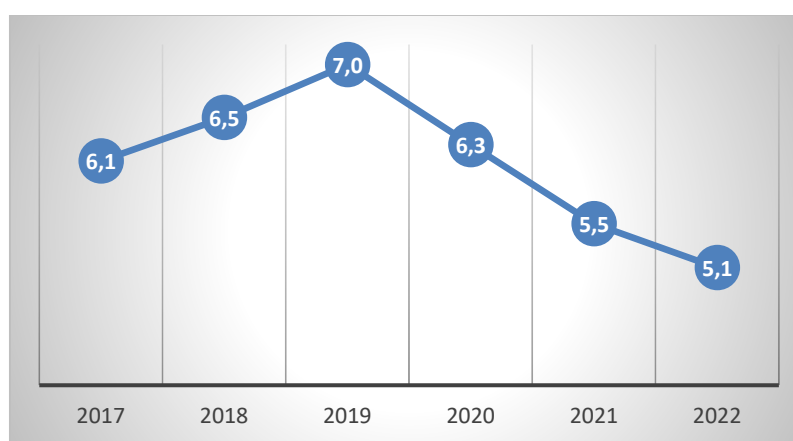
Le tableau ci-après illustre la masse des concours financiers et leur répartition dans le domaine des subventions versées.

| Subventions versées (en M d'€) | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Chapitre 65 | 15,4 | 15,4 | 15,2 | 15,3 | 15,3 | 15,0 | 14,8 | 14,2 | 15,6 | 14,7 |
| Dont CCAS et Caisse des écoles | 4,1 | 4,1 | 4,4 | 4,6 | 4,7 | 4,7 | 4,6 | 4,7 | 4,7 | 4,6 |
| Dont associations | 6,6 | 6,6 | 6,2 | 6,3 | 6,7 | 6,4 | 6,5 | 6 | 6,2 | 5,4 |
| Dont contributions obligatoires | 1,6 | 1,6 | 1,6 | 1,6 | 1,6 | 1,6 | 1,6 | 1,6 | 1,7 | 1,7 |
| Budget annexe transport | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 |

Il est à noter que les subventions à l'association COF ont pris fin en 2022. Les manifestations ont pour partie été commandées par la Ville sous la forme de prestations de services à la SPL Toulon métropole évènements et congrès.

Charges financières :

Les frais financiers ont été comptabilisés en 2022 à 0,9 Millions d'€, ce qui représente 0,5 % des dépenses totales, et 5,1 €/hab.



Evolution des frais financiers de la Ville en €/hbts

Grâce à la faiblesse des taux d'intérêts affectant les prêts aux collectivités territoriales, et le désendettement de la Ville, les frais financiers se maintiennent en baisse depuis 2019.

Toulon figure parmi les villes de même strate démographique affichant les frais financiers les plus bas, avec un niveau près de 4 fois inférieur à la moyenne des villes comparables (21 € par habitant en moyenne).

Pour 2023 et pour la prévision 2024, les frais financiers devraient représenter les mêmes proportions.

Prospective 2023-2024

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se situeront aux alentours des 180 M€.

De fait, les finances communales feront face en 2024 à une inflation moins importante que celle de 2023 (le gouvernement dans le PLF 2024 et la Banque de France les prévoient à 2,6%).

Au-delà des charges exposées à la conjoncture économique inflationniste, il est à anticiper un éventuel enchérissement du point d'indice ayant, du fait du poids des dépenses de personnel sur la structure de dépenses communales, un impact très important (+4 M€ pour l'augmentation de 2022 de 3,5%).

4- Structure et évolution des dépenses de personnel.

Premier poste de dépense de la Ville, les charges de personnel se sont élevées à 121,5 Millions d'€ en 2022, soit une augmentation de 3.46% par rapport à 2021.

Ceci s'explique en partie par la fin de la crise Covid et ainsi la reprise à 100% de toutes les activités de la Ville, mais aussi par la mise en œuvre par le Gouvernement d'une prime inflation, de l'augmentation du point d'indice mais aussi des revalorisations de certaines grilles indiciaires.

4-1- Structure des effectifs

Tableau 1 : évolution des effectifs permanents entre 2014 et 2022.

| Statut | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Titulaires | 3025 | 2963 | 2934 | 2899 | 2884 | 2476 | 2483 | 2453 | 2429 |
| Non titulaires | 129 | 114 | 123 | 127 | 136 | 124 | 132 | 50 | 45 |
| Total permanents | 3154 | 3077 | 3057 | 3026 | 3020 | 2600 | 2615 | 2503 | 2474 |

Tableau 2 : répartition hommes/femmes sur les effectifs permanents et non permanents (années 2015, 2017, 2019 à 2023) :

| Statut | 2015 | 2017 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023* |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <i>Titulaires</i> | | | | | | | |
| Hommes | 1070 | 1001 | 679 | 674 | 676 | 658 | 638 |
| Femmes | 1893 | 1882 | 1797 | 1809 | 1777 | 1771 | 1736 |
| <i>Non titulaires</i> | | | | | | | |
| Hommes | 21 | 33 | 27 | 18 | 17 | 13 | 15 |
| Femmes | 93 | 110 | 97 | 114 | 33 | 32 | 45 |
| Total emplois permanents | 3077 | 3026 | 2600 | 2615 | 2503 | 2474 | 2434 |
| <i>Agents sur emplois non permanents</i> | | | | | | | |
| Hommes | 248 | 215 | 141 | 121 | 149 | 127 | 188 |
| Femmes | 1234 | 798 | 656 | 584 | 677 | 614 | 710 |
| Total | 4559 | 4039 | 3391 | 3320 | 3329 | 3215 | 3332 |

*au 30/08/2023

La baisse des effectifs permanents en 2022 (tableau 1) s'explique notamment par la refonte de la procédure de recrutement/ mobilité. En effet, toutes les procédures de remplacement ont été bloquées à partir de l'Automne 2022. Cette baisse s'explique aussi par la diminution de personnels non-titulaires sur ce type d'emploi.

Il est à noter pour la même année une baisse des effectifs non-titulaires non-permanents (tableau 2), qui peut s'expliquer notamment par le même phénomène que cité précédemment et la fin de la Crise COVID (en 2021 il y avait eu une augmentation des recrutements sur ce type d'emploi dans les Directions Petite Enfance et DPSE pour pallier les absences COVID et respecter les protocoles sanitaires).

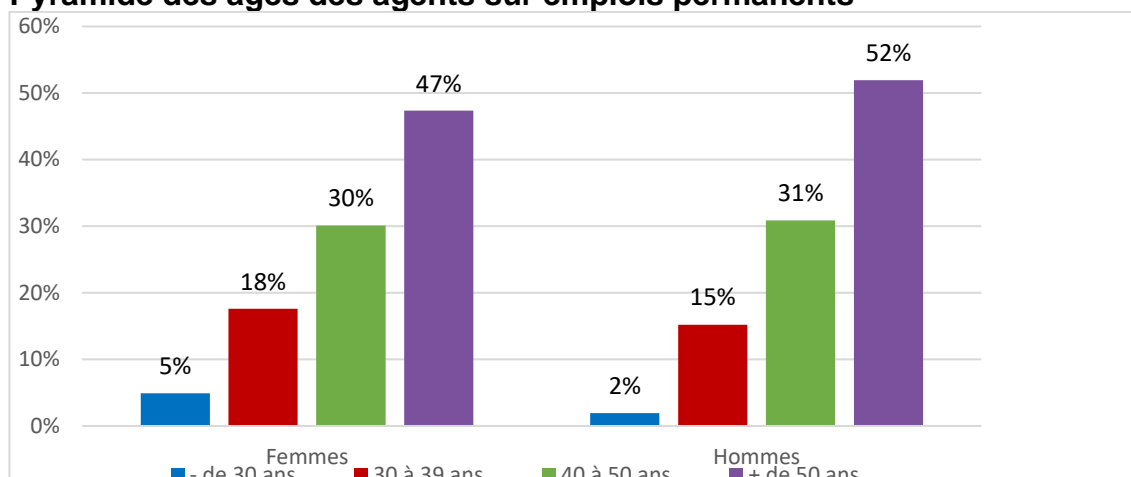
Répartition par sexe

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023* |
|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Hommes | 706 | 692 | 693 | 671 | 653 |
| Femmes | 1894 | 1923 | 1810 | 1803 | 1787 |
| Total | 2600 | 2615 | 2503 | 2474 | 2434 |

*au 30/08/2023

Le transfert des personnels techniques à la Métropole a accentué la proportion de femmes au sein des effectifs de la collectivité qui s'élève à 72.87% en 2022. Ce taux est largement supérieur à celui de la moyenne nationale (61% dans la FPT¹) et s'explique d'une part par la gestion de l'entretien et de la cuisine dans les écoles avec essentiellement du personnel féminin et d'autre part par le taux de féminisation dans les filières sociales et médico-sociales (respectivement 99,35% en 2021 et 99.52% en 2022 au sein de la Ville de Toulon).

Pyramide des âges des agents sur emplois permanents*



*au 31/12/2022

Age moyen Ville de Toulon

femmes : 48 ans

hommes : 50 ans

Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen:

*femmes: 45.7 ans

*hommes: 45.2 ans

Part des moins de 30 ans:

*femmes : 15 %

*hommes : 10,8

Part des plus de 50 ans:

*femmes: 42,6 %

*hommes: 40,7 %

Source: Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2021

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/rapport-annuel-2021-faits-et-chiffres-fiches-thematiques-excel>

En 2022, la tranche d'âge la plus représentée est celle des plus de 50 ans suivie par celle des 40 à 50 ans.

4-2- Dépenses de personnel

Le tableau suivant détaille les évolutions de 2017 à 2022 des dépenses de personnel par article budgétaire :

| | | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 6216 | Personnel affecté par le GFP de rattaché | 222 354,70 | 251 695,86 | 1 343 353,29 | 1 166 587,92 | 1 372 999,22 | 1 000 000,00 |
| 6218 | Autre personnel extérieur | 4 095 454,28 | 3 639 373,43 | 3 661 074,21 | 3 616 687,55 | 4 445 422,05 | 4 457 622,20 |
| 6331 | Versement de transport | 1 237 069,95 | 1 225 405,15 | 1 079 629,28 | 1 077 093,87 | 1 097 377,45 | 1 143 181,24 |
| 6332 | Cotisation versée au F.N.A.L. | 353 720,99 | 350 547,44 | 308 498,69 | 308 006,71 | 313 537,58 | 326 635,26 |
| 6336 | Cotisation au centre national et aux ce | 635 318,94 | 629 424,89 | 556 279,07 | 459 445,69 | 563 863,74 | 619 723,48 |
| 64111 | Rémunération principale | 62 330 895,32 | 62 404 383,25 | 54 164 562,02 | 53 732 617,17 | 54 178 450,42 | 55 689 047,45 |
| 64112 | NBI, supplément familial de traitement | 3 587 004,75 | 3 577 245,65 | 3 154 832,58 | 3 141 390,41 | 3 151 633,83 | 3 182 964,76 |
| 64118 | Autres indemnités | 17 195 185,03 | 17 092 640,58 | 14 635 908,03 | 14 482 262,85 | 14 584 534,02 | 15 081 798,99 |

| | | | | | | | |
|-------|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 64131 | Rémunérations | 6 432 318,91 | 6 091 226,94 | 6 081 557,98 | 5 101 883,83 | 5 264 116,00 | 6 446 959,76 |
| 64138 | Autres indemnités | | | | 890 264,85 | 1 067 310,93 | 1 271 771,73 |
| 64168 | Autres emplois d'insertion | 9 621,95 | | | | | |
| 6417 | Rémunération des apprentis | 110 783,27 | 109 200,82 | 88 708,22 | 109 828,81 | 69 167,18 | 146 051,12 |
| 6451 | Cotisation à l'U.R.S.S.A.F. | 13 169 010,39 | 11 926 613,98 | 10 626 047,08 | 10 623 806,93 | 10 993 887,76 | 11 599 559,48 |
| 6453 | Cotisations aux caisses de retraites | 20 760 757,82 | 20 815 924,11 | 17 960 893,84 | 18 112 527,09 | 18 115 224,44 | 18 545 553,35 |
| 6455 | Cotisations pour assurance du personnel | 27 816,40 | 15 667,56 | 67 250,45 | 18 793,36 | 8 638,12 | |
| 6456 | Versement au F.N.C. du SFT | 300 000,00 | 300 000,00 | | 205 685,00 | 198 279,00 | 300 000,00 |
| 64731 | Allocations de chômage versées direct | 1 014 896,99 | 993 702,99 | 959 973,92 | 800 459,49 | 779 555,05 | 577 161,09 |
| 6475 | Médecine du travail | 251 063,69 | 281 023,25 | 284 429,44 | 174 463,51 | 243 273,64 | 139,75 |
| 6488 | Autres charges | 1 157 918,07 | 1 137 729,37 | 963 712,27 | 815 869,57 | 1 008 505,89 | 1 136 165,27 |
| | Total Masse salariale | 132 891 191,45 | 130 841 805,27 | 115 936 710,37 | 114 837 674,61 | 117 455 776,32 | 121 524 334,93 |

La masse salariale 2023 devrait s'élever à 127 Millions € soit une hausse d'environ 5,5 Millions € par rapport à 2022. Cette augmentation s'explique notamment par :

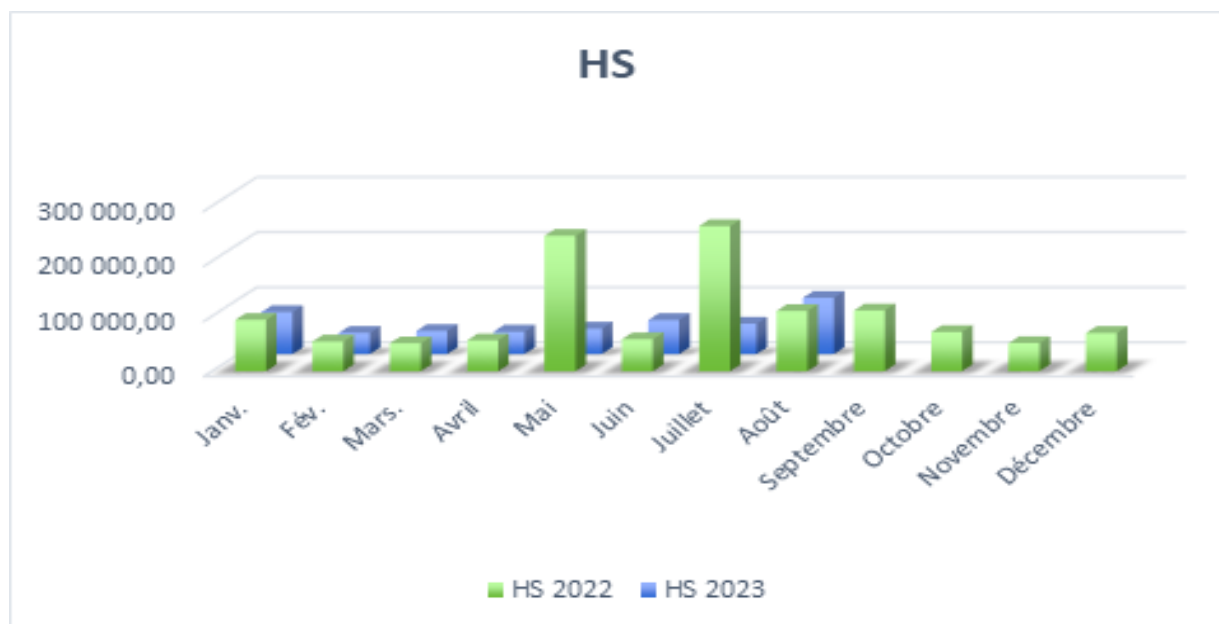
- Les recrutements des policiers municipaux initiés en 2019 qui se sont poursuivis sur 2020, 2021, 2022 et également sur 2023 (12 recrutements à la PM au 28/07/23 dont 7 policiers municipaux).
- La mise en œuvre d'une convention avec le Service Médecine Préventive du CDG83 dans le cadre du suivi médical des agents de la Ville depuis le 1^{er} avril 2023.
- La forte augmentation de l'inflation en 2022 a conduit à de nombreuses mesures de l'Etat ayant eu une répercussion sur le budget du personnel de la collectivité :
- Plusieurs augmentations du SMIC ayant impacté le personnel municipal, en octobre 2021, janvier et mai 2022.
- L'augmentation du point d'indice de 3,5% en juillet 2022.
- Une nouvelle augmentation du SMIC en août 2022, qui impacte certaines vacances effectuées à la Direction Education Jeunesse (le minimum de traitement des personnels titulaires, stagiaires et contractuels dépassant désormais le montant du SMIC, ces derniers ne sont pas affectés par cette mesure).
- Une nouvelle revalorisation du point d'indice a eu lieu au 1^{er} juillet 2023 à hauteur de 1.5 %

4-3- Les heures supplémentaires

Un effort de rationalisation a été réalisé sur les heures supplémentaires depuis 2013. Le budget consacré aux heures supplémentaires est en constante diminution depuis 2013. (L'impression de ré-augmentation depuis 2021 est due à la baisse de 2020 liée au confinement)

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|------------|------------|--------------|
| Heures supplémentaires | 2 189 017 € | 1 920 386 € | 1 742 484 € | 1 503 217 € | 1 192 659 € | 913 911 € | 757 879 € | 876 501 € | 862 268 € |
| Evolution en volume | | -268 631 € | -177 902 € | -239 267 € | -310 558 € | -278 748 € | -156 031 € | +118 621 € | -14 232,71 € |
| Evolution en % | | -12,27 % | -9,26 % | -13,73 % | -20,66 % | -23,37 % | -17,07 % | +15,65 % | -1,62 % |

En 2022, les heures supplémentaires diminuent à nouveau. Cette tendance semble se poursuivre en 2023.



4-4- La durée effective du travail

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et suite à la délibération n°2021/86/S, la Ville de Toulon a fixé la durée annuelle de travail à 1607 heures. Le nombre total de jours de congés annuels sur l'année a été fixé à 5 fois les obligations hebdomadaires de service (soit 25 jours annuels pour un agent travaillant sur 5 jours par semaine au lieu de 27 précédemment).

Des dérogations aux 1607 heures ont été autorisées dans le respect de la loi pour les agents soumis à des sujétions spécifiques comme le travail de nuit, de dimanche, annualisé ou qui effectuent des travaux pénibles ou dangereux. Les missions concernées sont citées en annexe de la délibération.

Par ailleurs, la majorité des agents sur emplois permanents travaillent à temps plein (93.03%) et 6.4% des agents travaillent à temps partiel. Seuls 0,41% des agents de la Ville occupent un emploi à temps non complet.

Le temps de travail des agents sur emploi permanents

| Durée du travail | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------------|------|------|------|------|------|
| Temps plein | 2353 | 2376 | 2281 | 2304 | 2264 |
| Temps partiel | 240 | 227 | 214 | 161 | 158 |
| Temps non complet | 7 | 12 | 8 | 9 | 12 |

*au 30/08/2023

4-5- Evolution des effectifs et des dépenses (2023-2024)

Pour 2024, le montant de la masse salariale devrait progresser d'environ 5 millions d'euros par rapport à l'année 2023 en intégrant notamment les éléments suivants :

- Prise en compte de l'augmentation de 1,5 % du point d'indice sur une année complète
- Refonte des grilles de bas salaires au 1er juillet dont l'impact financier devrait s'élever à environ 336 000 €
- Hypothèse d'une nouvelle augmentation du SMIC en 2024
- Augmentation de + 5 points d'indice majoré, toutes catégories confondues ;
- Hypothèse d'une augmentation d'1 point CNRAFL
- Souscription à un contrat d'adhésion révocable chômage avec pôle emploi : 420 000 € de cotisations URSSAF ;
- Recrutement de 5 Policiers Municipaux en janvier 2024 ;
- L'augmentation du nombre d'apprentis (+40 pour 2024)
- Prise en compte des élections européennes en juin 2024 (environ 200 000 €)

Les objectifs de développement des compétences, de mobilité interne, de mutualisation de certains postes entre les directions d'une même DGA demeurent des axes de travail privilégiés afin de réduire les coûts.

4-6- Avantages en nature : logements, véhicules, nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

La délibération n°2022/276/S du 23 décembre 2022 portant sur l'attribution d'avantages en nature à la Ville de Toulon a actualisé les données, afin de tenir compte des évolutions nominatives, conformément à la réglementation.

L'attribution des outils relevant des NTIC est gérée par la direction des ressources numériques mutualisées (DRNM).

La direction logistique, gestionnaire du parc auto assure le pilotage et la coordination de la flotte de véhicules de fonction et de service. Conformément au règlement intérieur des véhicules municipaux présenté au comité technique du 18 avril 2018 tous les véhicules exclusivement utilisés pour des déplacements professionnels ne sont pas assimilés à un avantage en nature et ne sont donc pas soumis à cotisations sociales.

La ville attribue également des logements de fonction. La délibération n° 2021/120/S du 27 mai 2021 fixe la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction. Un règlement intérieur en date du 23 mai 2018 reprend les conditions d'occupation de ces logements.

4-7- La gestion prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel

La Collectivité s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines avec un objectif de maîtrise des effectifs.

C'est ainsi que plusieurs mesures ont été mises en œuvre :

- Création d'un répertoire des fiches de poste
- Mise en place d'une cartographie des métiers
- Recensement des diplômes
- Elaboration d'un plan de formation pluriannuel révisable chaque année

- Mise en place d'une procédure d'arbitrage des mouvements de personnel et refonte des procédures de mobilité et de recrutement
- Affectation de postes réservés aux agents en situation de repositionnement médical ou reclassement.

5 – Les dépenses d'investissement

La section d'investissement regroupe les dépenses d'équipements (études, achats, travaux, constructions, subventions d'investissement versées) et celles qualifiées de financières (remboursement de la dette).

Les dépenses d'équipement réalisées en 2022 s'élèvent à 41,8 Millions € contre 38,7 Millions € en 2021. Ces dépenses s'apprécient de 8%.

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'équipement (hors subvention d'équipement versée- chap. 204) est de 51%.

Sur la période 2014 à 2022 les dépenses d'équipement réalisées s'élèvent à **405 Millions €**, soit 45 Millions € par an en moyenne.

Toulon pilote ses opérations pluriannuelles d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui élève sa capacité d'engagement d'opération d'investissement à hauteur de ses autorisations de programme votées.

Les travaux réalisés sur l'année 2022 (chapitres 21 et 23) s'élèvent à 27,2 M€ (22,6 M€ en 2021, 18,5 M€ en 2020), ils concernent notamment :

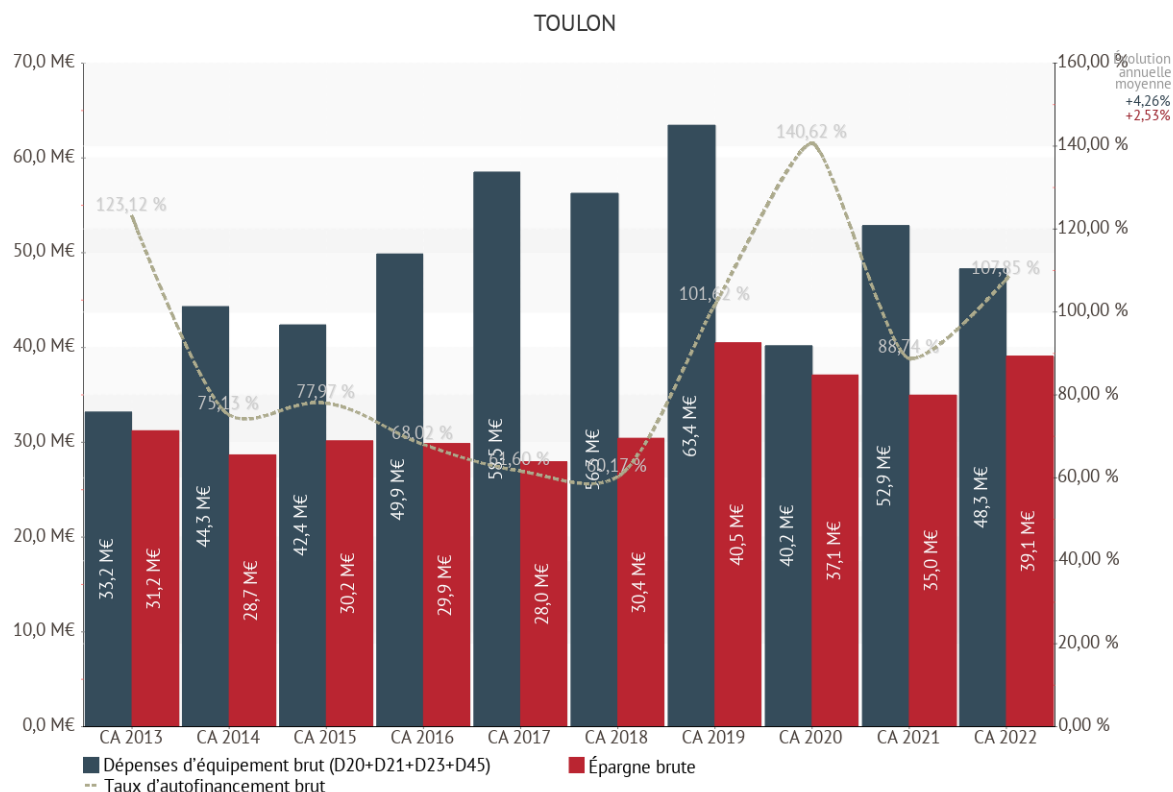
- les écoles maternelles et élémentaires à hauteur de 3,6 M€ pour des opérations de réhabilitation dont la rénovation des menuiseries extérieures du groupe scolaire la tauriac, l'équipement en informatisation des écoles élémentaires et le renouvellement du mobilier des cuisines,
- les bâtiments sportifs à hauteur de 3,2 M€, notamment la rénovation énergétique du gymnase du Port marchand, la réfection du terrain du pôle sportif de la ferme des romarins ainsi que le stade Mayol.
- l'optimisation énergétique relatif au chauffage dans les écoles et les bâtiments communaux
- Les travaux d'entretien et d'amélioration de l'Hôtel de ville
- l'extension du réseau de vidéo-protection
- l'aménagement d'un local pour l'accueil dans la crèche de l'Eco-quartier Font Pré
- la réfection, mise en sécurité et travaux divers dans les deux cimetières communaux
- la halte-garderie de la florane (mise aux normes, sécurisation, amélioration énergétique)
- la mise à niveau de l'éclairage de la tour royale
- la requalification de la Place Martin Bidouré
- le remplacement du système de climatisation du musée des arts asiatiques

5 M€ ont été mobilisés pour la mise en œuvre de la concession d'aménagement sur le renouvellement urbain du centre ancien, conclue avec Var aménagement développement.

Au titre de la compétence communale de résorption des immeubles menaçant ruines, il est à noter la prise en charge, en substitution des propriétaires, des travaux de sécurisation à hauteur de 0,9 M€. Ces dépenses sont refacturées aux propriétaires concernés.

En 2022, les finances communales sont à nouveau caractérisées par un fort taux d'autofinancement.

Le taux d'autofinancement ressort à 84,9 % en moyenne sur la période 2013-2022 (hors exercice 2020).



Pour 2023, la commune ne devrait pas avoir recours à l'emprunt, évitant ainsi un financement couteux (les taux d'emprunt ayant dépassé la barre des 3% soit un taux triplé par rapport à fin 2022).

L'exercice 2024 prévoira notamment les opérations suivantes :

- La poursuite du programme de végétalisation des cours d'école (opération conduite sur les écoles Longepierre et Fort rouge sur 2023)
- La poursuite du programme de mise aux normes PMR des immeubles communaux recevant du public
- La phase 2 de l'aménagement du poste de police la Brunetière
- La réhabilitation de la cathédrale de la Seds (phase études)
- La poursuite du programme de réfection des sols sportifs des gymnases
- La réalisation d'un terrain synthétique au stade des lices
- Les travaux d'aménagement de la halte-garderie de la mer
- La construction de la médiathèque Marnata (phase études)

- La création de la base nautique (phase études)
- Le désenvasement de la 4^{ème} anse des plages du Mourillon
- La rénovation de l'éclairage et des écrans du stade Mayol
- La phase 2 de la rénovation de l'école St Roch
- Les travaux d'entretien/amélioration des écoles élémentaires et maternelles
- Les travaux d'entretien/amélioration des crèches
- Les travaux d'entretien/amélioration du patrimoine
- La continuité des travaux d'aménagement du centre historique dans le cadre de la concession avec VAD
- La poursuite des travaux de sécurisation des falaises du mont Faron

6- Stratégie financière pluriannuelle

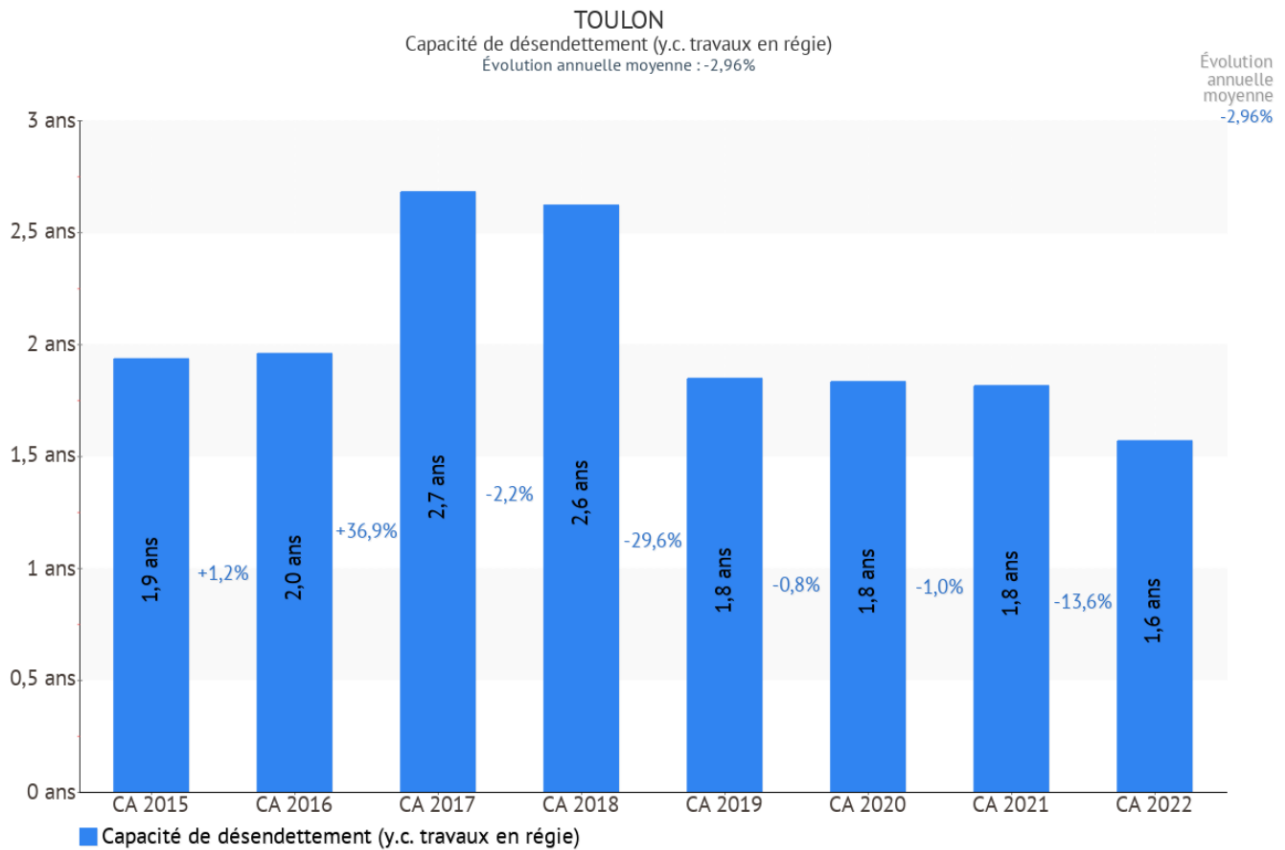
Les repères utilisés pour la stratégie financière de la Ville restent identiques : la capacité de désendettement et l'effort d'épargne.

La solvabilité est mesurée par la capacité de désendettement, indicateur exprimé en années qui rapporte l'encours de la dette détenue par la collectivité considérée à l'épargne brute – celle-ci constituant sa principale source de remboursement.

Le seuil critique généralement admis pour une ville s'établit à 12 ans.

La moyenne des villes de la strate s'établissait à 6,3 ans en 2022 (6 en 2021 et 6 en 2020).

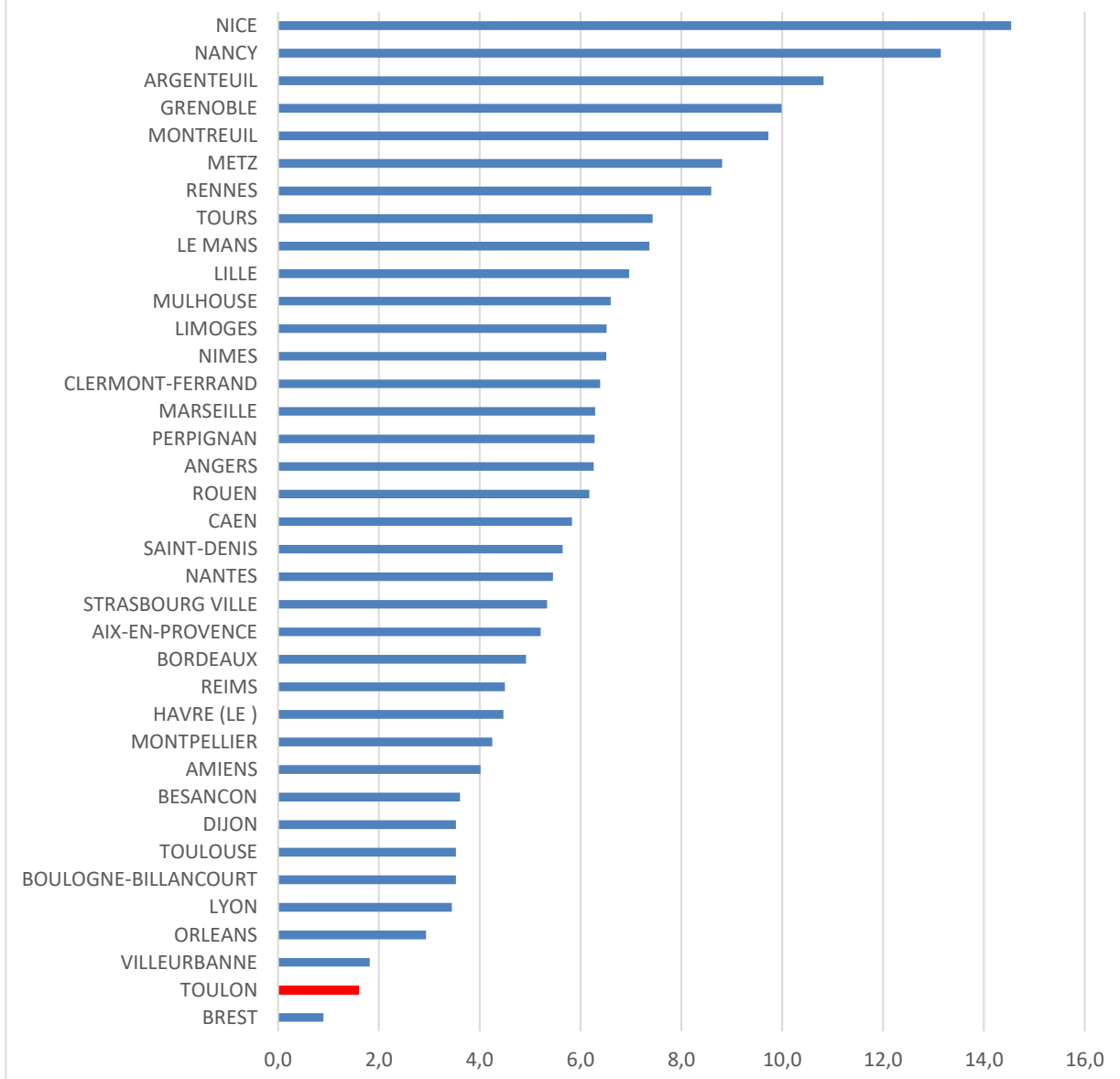
Pour la Ville le ratio de solvabilité s'établit à 1,6 ans au 31 décembre 2022, soit un niveau largement en deçà de la moyenne des villes comparables et inférieur de 74% à la moyenne de la strate.



Cette situation financière conforte la Ville dans son maintien d'une politique d'investissement ambitieuse sur les années à venir.

Le faible niveau d'endettement place Toulon au rang de la 2^{ème} ville les moins endettées de la strate de 100 000 habitants et plus.

Capacité de désendettement en année



Notre stratégie financière pluriannuelle est basée sur un objectif maximal de capacité de désendettement de **7 années**.

L'écart entre la limite choisie et la réalité actuelle constitue autant de marge de manœuvre pour la Ville dans un contexte incertain pour nos recettes.

L'objectif demeure la stabilisation de l'encours de dette pour 2023 sans dépasser un niveau de 100 Millions € de stock de dette **à l'horizon 2026**.

La préservation de notre capacité d'autofinancement combinée à l'obtention de financements de partenaires publics qui partagent nos ambitions en termes de services à la

population, permettent de mettre en place une politique d'investissement volontariste sans dégrader les équilibres financiers de la Ville.

Le tableau ci-dessous rappelle le montant global des subventions d'investissement perçues de 2020 à 2023 :

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 <i>prévisionnel</i> |
|--|--------|--------|--------|-----------------------------|
| Subventions perçues au cours de l'année considérée | 5,8 M€ | 2,1 M€ | 9,1 M€ | 4,2 M€ |

Les attributions :

Attributions majeures en 2022

*Département : 4,7 M€ dont notamment 1,6 M€ pour la médiathèque Chalucet, 1,2 M€ pour le Musée d'Arts, 1 M€ pour divers travaux dans les écoles

*Région : 3,7 M€ dont notamment 2,7 M€ pour la médiathèque Chalucet et 1 M€ pour le Musée d'Arts

*Etat : 0,3 M€ dans le cadre de la réhabilitation du musée d'art, l'informatisation de la médiathèque, la dématérialisation des procédures d'urbanisme, la rénovation énergétique des bâtiments et le dispositif FISAC

*Métropole : 0,3 M€ pour le stade Mayol

Attributions majeures en 2023

*Département : 3 M€ dont notamment la création de la médiathèque Marnata, les réhabilitations du stade Fernandez et des locaux de Notre-Dame de Grâce et les travaux de l'école élémentaire Saint Roch

*Région : 0,2 M€ au titre du dispositif « nos territoires d'abord » pour le stade Fernandez

*Métropole : 1 M€ correspondant au fonds de concours alloué à la ville dans le cadre du développement et aménagement du territoire de la métropole. Sont concernés les travaux d'entretien du stade Mayol, les travaux de rénovation extérieure du cimetière central, la création de passerelles pour l'accès au zénith, les travaux de mise en accessibilité de certains établissements recevant du public pour les PMR et les travaux d'amélioration dans l'hôtel de ville.

7- La dette et la stratégie de financement externe :

7-1 La gestion de la dette :

Au 31 décembre 2022, l'encours total de la dette de la commune de Toulon représente, au budget principal, un montant de **62 508 602 euros**.

Pour mémoire le budget annexe des cimetières a été clôturé au 31/12/2021. Les 3 emprunts en cours sur ce budget ont été transférés sur le budget principal.

➤ Les chiffres-clés à retenir au 31/12/2022

| Caractéristiques de la dette au : | 31/12/2022 | 31/12/2021 | Variation |
|-----------------------------------|------------------|------------------|---------------|
| Stock de dette | 62 508 602 € | 65 472 817 € | - 2 964 215 € |
| Taux moyen | 1,75% | 1.53% | + 0,22% |
| Durée résiduelle moyenne | 11 ans et 2 mois | 11 ans et 9 mois | - 7 mois |
| Durée de vie moyenne | 5 ans et 11 mois | 6 ans et 3 mois | - 4 mois |

Durée de vie résiduelle : La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restante avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

La dette de la commune est indexée à 100% sans risque noté 1A, soit le niveau le moins risqué tant en termes de volatilité de l'index (chiffre) que de dangerosité de la structure (lettre). La dette est ventilée en appliquant la double échelle de risque officialisée dans la charte de bonne conduite (dite « Charte Gissler »), reprise dans la circulaire du 25 juin 2010.

100 % de la dette globale relève de la catégorie **1A**.

➤ Focus sur l'encours du BUDGET PRINCIPAL

❖ Evolution de l'encours

Au 31 décembre 2022, la dette bancaire du budget principal s'élève à **62,5 Millions €**.

Le stock de dette est en diminution de 3 M€, soit – 4,58% par rapport à son niveau de 2021 (65,5 M€ en valeur).

Ce stock reste nettement inférieur à son niveau de 2001 et de 2008, ce qui démontre le désendettement important et progressif de la Ville :

| 2008 | 2001 | Ecart en % | Ecart en valeur |
|----------------|----------------|------------|-----------------|
| 140 Millions € | 190 Millions € | - 26,32 % | - 50 Millions € |

| 2022 | 2008 | Ecart en % | Ecart en valeur |
|-----------------|----------------|------------|-------------------|
| 62,5 Millions € | 140 Millions € | - 55,36 % | - 77,5 Millions € |

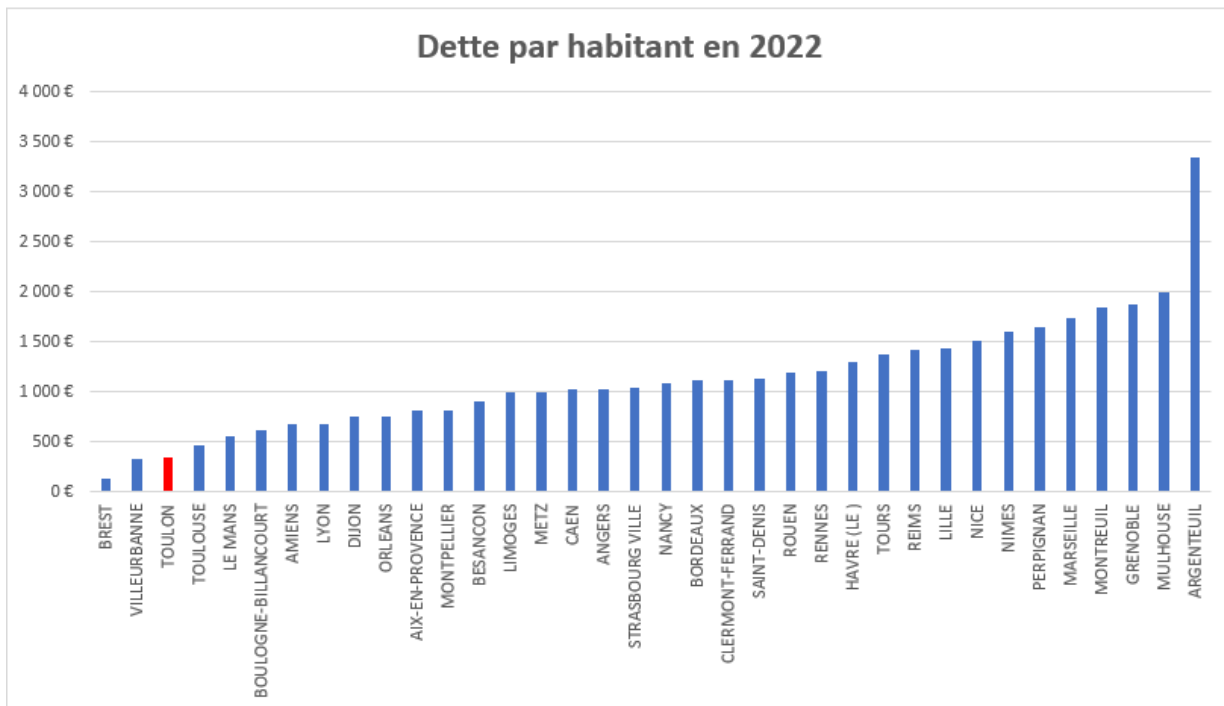
| 2022 | 2001 | Ecart en % | Ecart en valeur |
|-----------------|----------------|------------|--------------------|
| 62,5 Millions € | 190 Millions € | - 67,11 % | - 127,5 Millions € |

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE DE 2008 A 2022 par rapport à celle de la strate :

| ANNEE | ENCOURS AU 31/12 (en Millions €) | DETTE PAR HABITANT DE LA COMMUNE | MOYENNE DE LA STRATE |
|------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------|
| 31/12/2008 | 140 117 792 | 842 | 1091 |
| 31/12/2009 | 126 671 438 | 745 | 1085 |
| 31/12/2010 | 113 817 641 | 674 | 1090 |
| 31/12/2011 | 108 259 463 | 641 | 1080 |
| 31/12/2012 | 104 035 972 | 620 | 1084 |
| 31/12/2013 | 88 425 823 | 530 | 1081 |
| 31/12/2014 | 71 684 794 | 431 | 1132 |
| 31/12/2015 | 60 989 389 | 365 | 1132 |
| 31/12/2016 | 62 744 374 | 378 | 1176 |
| 31/12/2017 | 75 227 838 | 449 | 1144 |
| 31/12/2018 | 80 604 042 | 475 | 1104 |
| 31/12/2019 | 76 410 937 | 446 | 1079 |
| 31/12/2020 | 70 104 952 | 404 | 1106 |
| 31/12/2021 | 65 460 366 | 363 | 1086 |
| 31/12/2022 | 62 508 602 | 346 | 1088 |

Le taux d'endettement rapporte l'encours de dette aux recettes réelles de fonctionnement. Le seuil d'alerte est fixé à 100%. Pour la Ville de Toulon, ce rapport est de 29% alors qu'il est de 80% pour les communes de même strate.

Toulon fait partie des grandes villes les moins endettées avec **une dette 3 fois moins importante que les autres villes de même strate.**



Parmi les villes-centres de métropole, Toulon se place ainsi en troisième position, très en deçà de la moyenne d'endettement par habitant de cette catégorie de communes (1 088 €) et reste dans le palmarès des villes les moins endettées de France.

❖ Structure de l'encours

➤ Par type de dette

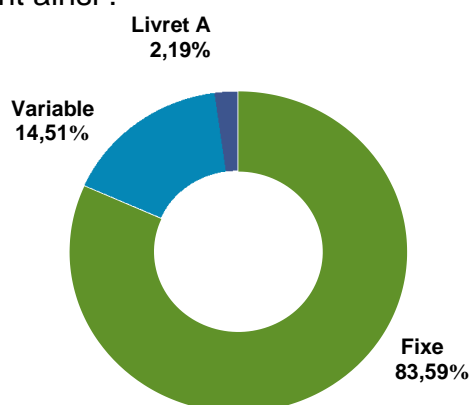
L'encours de la dette de 62,5 M€ au 31/12/2022 comprend un nouvel emprunt sur le budget principal :

- 3 M€ sur 15 ans au taux fixe de 3,23 % auprès de la banque postale.

Cet emprunt a été contractualisé le 19 décembre 2022 auprès du même prêteur que 2021 qui a proposé une offre ferme de financement en taux fixe plus intéressante que ses concurrents positionnés sur des taux variables beaucoup plus onéreux.

➤ **Par type de taux**

Les indexations se répartissent ainsi :



La structure de l'encours de la dette au 31 décembre 2022 est ventilée par différents types de taux :

- Taux fixes pour **83,59%** (82,82% en 2021) ;
- Taux variables pour **14,51%** (14,99% en 2021) ;
- Livret A pour **1,90%** (2,19% en 2021).

Définition des indexations :

Taux fixes : emprunts (en euros) pour lesquels le taux payé sera fixe jusqu'à leur extinction.

Taux variables : emprunts indexés sur un taux variable de la zone euro (Euribor, Ester).

Livret A : emprunts indexés sur le livret A ou le LEP.

Le coût de l'endettement (frais financiers) consenti en 2022 s'est élevé à 928 K€. Il est comparable aux années 2021 et 2020 et se répartit comme suit :

- 0,86 M€ réglés sur les contrats à taux fixe, soit 93,10% des frais financiers ;
- 0,05 M€ réglés sur les contrats aux taux indexés (éonia, TAG, euribor), soit 5,27% des frais financiers ;
- 0,02 M€ réglés sur les contrats sur livret A, soit 1,63% des frais financiers.

⇒ Sur 2022, la Ville a mobilisé un emprunt de 3 Millions €.

➤ **Projection du taux moyen de la dette jusqu'au 31/12/2026**

| Types de Taux | 31/12/2023 | 31/12/2024 | 31/12/2025 | 31/12/2026 |
|-----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Fixe | 1.63% | 1.61% | 1.60% | 1.58% |
| Variable | 4.02% | 3.73% | 3.40% | 3.39% |
| Livret A | 3.84% | 4.90% | 3.76% | 3.45% |
| Total | 2.01% | 1.94% | 1.86% | 1.83% |

D'après les anticipations du marché et à dette constante, le taux moyen de chaque catégorie évolue de la manière suivante :

- Les emprunts à taux fixe s'améliorent grâce à la diminution du capital restant dû ;
- Le taux moyen de la dette à taux variable suit les anticipations de marché, à savoir une hausse prévisionnelle jusqu'en 2024, puis une détente sur les années suivantes ;
- Les emprunts indexés sur du livret A ont un taux moyen à la hausse en 2023 avec le passage du livret A de 1% en février 2022, à 2% en août 2022, à 3% dès février 2023. Le taux moyen est calculé sur la base des anticipations du livret A grâce à sa formule dépendante de l'inflation. Le taux moyen constaté dans ce tableau suit ainsi les anticipations de l'inflation avec un pic attendu en 2023 puis une baisse progressive les années suivantes.

A dette inchangée, malgré la hausse des taux, les frais financiers sont attendus à diminuer jusqu'en 2026 grâce à la diminution du capital restant dû.

Compte tenu des remboursements en capital prévus sur l'année pour un montant de **6,07 Millions €** et en fonction du niveau d'emprunt à réaliser en fin d'exercice, le capital restant dû au 31 décembre 2023 pourra atteindre **57 Millions d'euros**, soit une diminution de l'encours par rapport à 2022.

La durée de vie moyenne au 31 décembre 2022 de l'encours de dette du budget principal est de **6,3 ans** (6,5 ans en 2020).

La capacité de désendettement au 31 décembre 2022 est de **1,6 années**, contre une moyenne de 6,3 ans pour les communes de même strate

En cas de recours à l'emprunt, le montant emprunté s'efforcera d'être limité sur une durée de 15 ans, avec utilisation de la double échelle de cotation de A1 à C1.

La diversification des sources de financement doit être privilégiée. L'accès au crédit, quelle que soit la source de financement, demeurera plus aisée pour les collectivités

présentant les meilleures qualités de signature, **ce qui est le cas pour la commune de Toulon.**

❖ La ligne de trésorerie

L'encours de trésorerie moyen de la Ville est de 25,3 Millions € en 2022.

La Municipalité a la possibilité de faire varier sa trésorerie au moyen de ses lignes de trésorerie, renouvelées en 2022/2023 auprès de :

- BNP Paribas pour un montant de 6 M€ ;
- Société générale pour un montant de 5 M€.

Aucun tirage n'a été effectué au cours de l'exercice 2022 ni au cours de l'exercice 2023.

Le renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2023 / 2024 s'estimera en fonction du besoin. La consultation portera sur du financement court terme, auprès de sept partenaires bancaires avant la fin de l'exercice 2023.

7-2 La gestion du patrimoine :

Depuis plusieurs années, la Ville a établi le constat que le maintien dans son patrimoine d'un certain nombre de biens immobiliers ne se justifiait pas dans la mesure où ceux-ci :

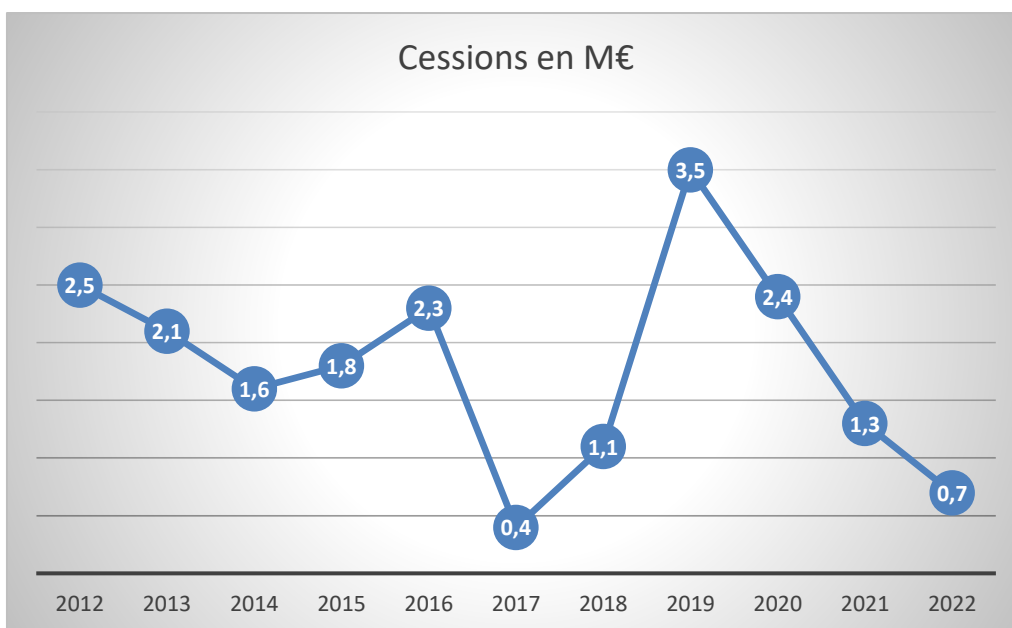
- ✓ Ne sont pas ou ne seront plus affectés à une activité de service public ou à une mission d'intérêt général,
- ✓ Ne sont pas ou ne seront plus concernés par un projet d'aménagement. Ils ne présentent donc plus d'intérêt patrimonial.

Afin de limiter l'impact financier lié à la gestion de ce patrimoine dormant mais néanmoins toujours source de coûts pour la Ville, celle-ci procède régulièrement au recensement individualisé de chacun d'entre eux en vue de procéder à leur cession.

La cession s'effectue soit au bénéfice d'un aménageur lorsque les biens en cause se trouvent compris dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, soit au bénéfice de tiers dans le cadre d'un appel à candidatures par voie de presse et d'affichage ou d'un appel à projets.

La politique de cession patrimoniale mise en œuvre a également pour but de limiter l'impact lié aux coûts d'entretien et de gestion des biens relevant du patrimoine privé de la Ville (taxes foncières, charges de copropriété, frais d'entretien, frais d'assurances, frais de surveillance...).

Le montant cumulé des cessions patrimoniales de 2012 à 2022 s'élève à **19,7 Millions €.**



8- La Pluri-annualité budgétaire

Depuis l'année 2002, la municipalité soutient la programmation de ses investissements par le vote d'autorisations de programmes (AP) dédiées aux opérations d'investissement, travaux et dépenses d'intervention.

Cette modalité de gestion pluriannuelle des crédits permet :

- Une meilleure visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,
- Une vision et un suivi sur plusieurs exercices des projets municipaux,
- De limiter les inscriptions budgétaires de l'année à un niveau proche des consommations prévues afin d'améliorer les taux de réalisation.

Cette pratique améliore la lisibilité budgétaire, le suivi des programmes et des opérations, et enfin participe à la maîtrise de l'endettement.

La programmation permet de disposer d'une prospective fiable et de réaliser des opérations de travaux en maîtrisant leur financement.

Le tableau ci-après présente la situation des AP au 01/09/2023 :

| N°AP | INTITULE | Mt Voté au 30/06/2023 | Mt Affecté | Mt Engagé | Mt Mandaté au 01/09/2023 | Mt Reste à réaliser |
|-----------------|--|--------------------------|----------------|----------------|-----------------------------|------------------------|
| F0001D | AP GRANDS PROJETS 1ERE PARTIE | 57 256 661,00 | 56 923 536,26 | 56 349 808,03 | 55 070 456,59 | 1 853 079,67 |
| F0002D | BATIMENTS COMMUNAUX - RENOVATION PATRIMOINE-ACCESSIBILITE | 27 793 698,00 | 27 793 698,00 | 27 732 038,36 | 27 950 658,51 | 92 728,72 |
| H7220D | DEV. DE L'ATTRACTIVITE-HABITAT HORS PRU2017-2018 | 3 650 000,00 | 2 000 000,00 | 1 700 000,00 | 735 000,00 | 1 265 000,00 |
| H8244D | DEV. DE L'ATTRACTIVITE - AMENAGEMENT VAD | 53 745 601,00 | 53 745 601,00 | 39 713 807,00 | 38 324 706,10 | 15 420 894,90 |
| B8246 | CAMPAGNE RAVALEMENTS FACADES 2012-2021 (REPRISE) | 1 513 000,00 | 1 512 000,00 | 1 513 000,00 | 1 339 803,00 | 173 197,00 |
| C7213D | OPAH-RU 2012-2022(REPRISE) | 8 022 492,00 | 8 022 492,00 | 8 022 492,00 | 8 022 492,00 | 0,00 |
| LAD0201 | AGENDA D' ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX (ADAP) | 13 413 543,00 | 6 414 314,00 | 3 272 394,73 | 2 065 163,26 | 4 349 150,74 |
| LBA0201D | RENOVATION PATRIMOINE COMMUNAL - HORS BATIMENTS SCOLAIRES ET JEUNESSE | 61 797 890,00 | 17 804 082,93 | 11 053 391,80 | 8 313 707,57 | 9 490 375,36 |
| LEN0201D | AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX | 17 777 549,00 | 10 589 110,82 | 9 273 787,31 | 3 588 282,41 | 7 023 838,76 |
| LFA8223D | SECURISATION DU MONT FARON 2020-2026 | 4 380 000,00 | 4 380 000,00 | 1 908 716,92 | 393 387,57 | 3 986 612,43 |
| LRA8246D | CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES MULTI-SITES 2020-2026 | 1 150 000,00 | 1 150 000,00 | 55 359,52 | 32 842,34 | 1 117 157,66 |
| LSC213D | RENOVATION DU PATRIMOINE COMMUNAL - BATIMENTS SCOLAIRES ET JEUNESSE | 34 971 717,00 | 3 684 897,71 | 3 217 829,78 | 2 032 609,13 | 1 652 288,58 |
| LSPO41D | SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT 2020-2026 | 3 522 000,00 | 2 171 214,77 | 2 171 214,77 | 1 697 518,75 | 473 696,02 |
| NVI1122D | EXTENSION RESEAU VIDEO PROTECTION | 3 000 000,00 | 3 000 000,00 | 3 000 000,00 | 880 961,51 | 2 119 038,49 |
| Total AP | | 291 994 151,00 | 199 190 947,49 | 168 983 840,22 | 150 447 588,74 | 49 017 058,33 |

Au regard de la situation financière de la Ville, le volume d'investissement annuellement réalisable (dépenses mandatées) est en moyenne (sur les 3 dernières années) de 46 Millions d'€ sur environ 73 Millions d'€ de crédits votés.

Afin de maintenir le niveau d'engagement de notre collectivité au titre de AP, il est nécessaire de suivre leur ratio de couverture.

Ce ratio est le rapport entre les restes à mandater sur les AP affectées et les crédits de paiement mandatés au cours de l'exercice.

Compte tenu d'un mandatement annuel de 14 Millions € en 2022 et d'un reste à mandater de 33 Millions € sur les AP affectées, ce ratio s'élève pour la Ville à 2,3 années.

Le montant maximum d'autorisations de programme restant à affecter est de 92,8 Millions €.

Le tableau suivant présente les échéanciers de crédits de paiement des Autorisations de programme en cours sur les exercices 2023 à 2026 :

| Année | N° | Intitulé de l'AP | Cumul CP 2007-2022 Mandaté | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | TOTAL CP |
|-----------------|----------|---|----------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|
| 2011 | B8246 | Campagne de ravalements de façades | 1 284 457,56 | 100 000,00 | 50 000,00 | 78 542,44 | 0,00 | 1 513 000,00 |
| 2012 | C7213 | OPAH-RU pour la période 2012-2022 | 7 918 900,08 | 103 591,92 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 022 492,00 |
| 2015 | F0001 | GRANDS PROJETS | 55 052 795,85 | 2 203 865,15 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 57 256 661,00 |
| 2015 | F0002 | BATIMENTS COMMUNAUX-RENOVATION PATRIMOINE-ECOLE S ET ACCESSIBILITE | 27 091 497,19 | 702 200,81 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 27 793 698,00 |
| 2017 | H7220 | DEV. ATTRACTIV. - HABITAT HORS PRU | 645 000,00 | 525 000,00 | 1 525 000,00 | 955 000,00 | 0,00 | 3 650 000,00 |
| 2017 | H8244 | DEV. ATTRACTIV. - AMENAG. VAD | 34 157 403,40 | 5 556 404,20 | 2 277 956,00 | 5 624 656,20 | 6 129 181,20 | 53 745 601,00 |
| 2020 | LAD0201D | AGENDA ACCESSIBILITE BAT. COMMUNAUX (ADAP) | 1 771 818,73 | 1 245 120,00 | 3 465 535,00 | 3 465 535,00 | 3 465 534,27 | 13 413 543,00 |
| 2020 | LBA0201D | RENOV. PATRIMOINE COMMUNAL -HORS BATIMENTS SCOLAIRE ET JEUNESSE | 6 978 090,06 | 3 328 800,00 | 4 541 000,00 | 5 900 000,00 | 41 049 999,94 | 61 797 890,00 |
| 2020 | LEN0201D | AMELIORATION ENERGETIQUE BAT. COMMUNAUX | 2 887 349,41 | 2 655 100,00 | 3 105 100,00 | 4 705 000,00 | 4 424 999,59 | 17 777 549,00 |
| 2020 | LFA8223D | SECURISATION DU MONT FARON 2020-2026 | 233 875,00 | 1 922 000,00 | 1 717 000,00 | 429 000,00 | 78 125,00 | 4 380 000,00 |
| 2020 | LRA8246D | CAMPAGNE DE RAVALEMENT FACADES MULTI-SITES 2020-2026 | 9 084,77 | 160 000,00 | 205 000,00 | 215 000,00 | 560 915,23 | 1 150 000,00 |
| 2020 | LSC213D | RENOV. PATRIMOINE COMMUNAL - BATIMENTS SCOLAIRE ET JEUNESSE | 1 942 416,64 | 222 300,00 | 860 000,00 | 7 335 000,00 | 24 612 000,36 | 34 971 717,00 |
| 2020 | LSPO41D | SOUTENIR LE DEVEL. SPORT 2020-2026 | 1 567 973,51 | 600 000,00 | 450 000,00 | 450 000,00 | 454 026,49 | 3 522 000,00 |
| 2022 | NV1122D | EXTENSION DU RESEAU DE VIDEO PROTECTION | 607 058,75 | 750 000,00 | 650 000,00 | 992 941,25 | | 3 000 000,00 |
| TOTAL AP | | | 142 147 720,95 | 20 074 382,08 | 18 846 591,00 | 30 150 674,89 | 80 774 782,08 | 291 994 151,00 |

9- Budget annexe et organismes

9-1 Budget annexe de la régie communale des transports

La régie communale des transports a été créée sans personnalité morale et dotée de l'autonomie financière en février 2007. Conformément à ses statuts, elle a été érigée en service public industriel et commercial (SPIC). Depuis plusieurs exercices, les recettes de la régie communale des transports proviennent exclusivement de la subvention versée par le budget principal de la Ville.

Or un service public industriel et commercial doit être financé au moins en partie par le produit de redevances payées par les usagers.

La trop faible activité de la régie des transports ne permet plus de réunir les conditions pour maintenir le caractère industriel et commercial du service, et la tenue d'un budget en annexe du budget principal. Ce budget annexe sera donc clôturé au 31/12/2023

9-2 Les services publics exploités par un tiers

- La gestion et l'exploitation du complexe sportif « la Freirie de l'Oustalet » sont assurées par l'association du Tennis Club Toulonnais, dans le cadre d'une délégation de service public.
- Depuis le 1er juillet 2023, le palais des congrès Neptune et le Zénith sont exploitées par une société publique locale « Toulon Métropole Evènements et Congrès ».

9-3 Les organismes de regroupement auxquels adhère la commune

La Ville adhère à 4 établissements publics de coopération intercommunale :

- SIMPSG (Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Pratique des Sports de Glace)
- SCLV (Syndicat des Communes du Littoral Varois)
- SILIAT (Syndicat Intercommunal de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise)
- MTPM (Métropole Toulon Provence Méditerranée)

10- Image comptable : la qualité des comptes communaux et les risques

10-1 Qualité des comptes.

La Ville consolide son action par la mise en œuvre d'un contrôle financier interne.

Les axes prioritaires de sécurisation demeurent :

- La chaîne du mandatement (engagement, service fait, liquidation).
- Les procédures concernant les régies de recettes : un guide pratique pour les régisseurs est en cours de réalisation.

- Le respect de l'image comptable annuelle.
- Les provisions pour risques et charges.

La qualité des opérations de mandatement des services de la Ville a permis la signature d'une **convention de contrôle allégé partenarial** avec le comptable public. Cette convention permettra le paiement immédiat par le comptable de plusieurs types de dépenses, réduisant ainsi sensiblement le délai global du paiement pour nos fournisseurs

Les provisions pour risques et charges :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou d'étaler une charge.

La Ville de Toulon a opté pour le régime d'ordre budgétaire. Le suivi des provisions est récapitulé dans l'annexe A4 du compte administratif.

Ajustement de l'actif comptable :

En partenariat avec les services du comptable public, un travail d'ajustement de l'actif entre l'ordonnateur et le comptable est opéré régulièrement. Il permet d'aboutir à une sincérité et une fiabilité des comptes.

La nouvelle norme comptable M57 s'est déployée au 1^{er} janvier 2023 pour la Ville de Toulon

Le compte financier unique (CFU, fusion des 2 documents compte administratif et compte de gestion) sera mis en œuvre à compter de l'exercice comptable 2024 (approbation des comptes 2024 en CFU, en juin 2025)

10-2 Les garanties d'emprunts.

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette garantie est de 132 733 281 € et l'annuité totale garantie est de 11 676 474 € répartis comme suit :

- 1 722 053 € d'intérêts
- 9 954 421 € d'amortissement du capital.

La quasi intégralité de la dette est consacrée au logement social.

Depuis 2018, cette compétence a été transférée à la métropole Toulon Provence méditerranée.

421 garanties d'emprunts ont été accordées par la ville de Toulon à divers organismes dont 389 pour le logement social.

Pour 2023, l'annuité de la dette hors logement social est de 5 522 815 € L'addition de cette donnée à l'annuité de la dette communale de 7 250 000 € représente 6,36 % des recettes réelles prévisionnelles 2023 de fonctionnement.

Ce ratio reste éloigné du plafond de 50% des recettes réelles de fonctionnement 2023.